

07/11

CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA FORMATION**PROCÈS-VERBAL****DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024****Présents :**

Cloé ARTAUT, Cyril BENOIT, Sarah BONVALET-YOUNES, Geoffroy BROCARD, Céline BUON, Raphaël CHARPENTIER, Mario DEL PERO, Florence DANTON, Alexis GOIN, Cécile LAVIER, Pierre-Louis PERIN, Jérôme SGARD.

Absents ou excusés

Bazile BEURLET (procuration à Geoffroy BROCARD), Axelle DEQUATRE, Lisa FITOUSSI (procuration à Jérôme SGARD), Emiliano GROSSMAN (procuration à Cyril BENOIT), Arthur LANIER (procuration à Cécile LAVIER), Yanis TABYAOUI THIBERT (procuration à Cloé ARTAUT),

Assistaient à la séance :

Amélie ANTOINE AUDO	Directrice des études et des partenariats
Florent BONAVENTURE	Directeur exécutif de l'EMI
Pierre CATALAN	Directeur de la vie étudiante
Anne Solenne DE ROUX	Directrice adjointe de la formation et de la recherche
Myriam DUBOIS-MONKACHI	Directrice de la scolarité et de la réussite étudiante
Ismahane GASMI	Chargée de mission
Sylvie HERLICQ	Déléguée ressources et vie enseignantes
Natacha VALLA	Doyenne de l'EMI
Tommaso VITALE	Doyen de l'Ecole urbaine
Kate VIVIAN	Directrice de l'engagement
Baptiste VIVIEN	Responsable de l'engagement étudiant

*

* *

I. Validation des conventions annuelles 2023-2024 des associations permanentes	2
II. Adoption des procès-verbaux provisoires des séances du 2 avril et du 6 mai 2024	2
III. Projet de double diplôme avec Télécom Paris	3
IV. Proposition de changement de nom du master « Governing Ecological Transitions in European Cities » en « Governing Ecological Transitions in Cities »	6
V. Projet de modifications du Règlement de la scolarité	7
VI. Projet de modifications du Règlement de la vie étudiante	13
VII. Présentation relative au plan de rentrée	26
VII. Échange d'informations sur des questions diverses	29

CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA FORMATION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

La séance est ouverte à 8 heures 43 par Cloé ARTAUT en présentiel et distanciel.

I. VALIDATION DES CONVENTIONS ANNUELLES 2023-2024 DES ASSOCIATIONS PERMANENTES

Cloé ARTAUT

Bonjour à toutes et à tous. Bienvenue dans ce dernier Conseil de la vie étudiante et de la formation de l'année universitaire. On a plusieurs points importants à l'ordre du jour, donc je vous propose de commencer tout de suite par la validation des conventions annuelles des associations permanentes par Baptiste VIVIEN.

Baptiste VIVIEN

Merci, Madame la Présidente. Bonjour. Très rapidement, parce qu'en effet, l'actualité est assez dense. Il s'agit en fait de vous présenter les quatre conventions des associations permanentes du Havre. Alors pourquoi dès maintenant, puisqu'il s'agit quand même des conventions de l'année prochaine qui courront sur 24-25 ? C'est parce que les associations du Havre sont organisées un peu différemment et qu'elles organisent leur renouvellement dès février, de sorte qu'elles puissent ensuite assurer une passation un peu plus longue sur la fin du semestre. Ainsi, l'ensemble des documents administratifs étant prêts, l'ensemble des missions ayant été discutées avec le campus et la dotation prête, il était logique de les faire passer dès maintenant. Voilà. Donc, l'essentiel des données est dans le document que vous avez reçu. Je suis à votre disposition, bien entendu, s'il y a des questions.

Cloé ARTAUT

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non. Dans ce cas, nous allons pouvoir passer au vote. Ismahane, est-ce qu'il y a des procurations ?

Ismahane GASMI

Oui. Madame FITOUSSI donne procuration à monsieur SGARD, monsieur GROSSMANN à monsieur BENOIT, monsieur BEURLET à monsieur BROCARD, et monsieur TABYAOUI THIBERT à vous, Madame la Présidente.

Cloé ARTAUT

Très bien merci. Donc, nous allons pouvoir voter pour la validation des conventions. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil valide les conventions annuelles à l'unanimité.

II. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX PROVISOIRES DES SÉANCES DU 2 AVRIL ET DU 6 MAI 2024

Cloé ARTAUT

Sur l'adoption des procès-verbaux provisoires des précédentes séances, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non. Donc, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil adopte les procès-verbaux à l'unanimité.

III. PROJET DE DOUBLE DIPLÔME AVEC TÉLÉCOM PARIS

Cloé ARTAUT

Nous passons donc au troisième point, à l'ordre du jour le projet de double diplôme avec Télécom Paris. Et je passe donc la parole à Natacha VALLA, Florent BONAVENTURE et Amélie ANTOINE AUDO.

Natacha VALLA

Bonjour à tous. Merci, donc, de nous donner un petit peu de temps de réunion pour présenter ce projet de double diplôme, effectivement, entre l'École du management et de l'impact et Télécom Paris. C'est un — je vais vous donner une petite introduction générale du contexte, de la façon dont ça s'insère dans notre stratégie à l'EMI, du positionnement qu'on souhaite donner à ce double diplôme à Sciences Po, et puis Amélie et Florent sont là, bien sûr pour donner plus d'éléments, avec notamment les éléments qui concernent la mise en œuvre du point de vue des admissions, de l'éligibilité, l'organisation de la formation, même si je l'évoquerai moi-même aussi, les prérequis. Bref, tout ce qui peut, tout ce qui va constituer la vie concrète de ce double diplôme.

Alors, notre intention, il faut d'abord savoir que c'est l'aboutissement d'un long voyage, puisqu'elle est née, cette intention, alors je ne sais plus si c'est 2006 ou 2011, mais en tout cas il y a eu une convention d'admissibilité qui était antécédente à la création de l'École. Et puis, en 2017, la convention a été spécifiée. C'est une convention de partenariat qui à l'époque avait été établie avec un Master qui est en face, enfin qui n'existe plus à l'École, le Master ITN, et cette convention a été élargie au sein de l'École en 2023, l'année dernière, au Master fin strat et au Master IBS. Donc, ce qui ce qui s'est produit ces dernières années entre Télécom et nous, ce qui veut dire qu'on s'est pratiqué, on se connaît et nos étudiants ont pu faire cette expérience, ça a été sur la base d'une sélection sur dossiers, et nos étudiants ou leurs étudiants ont pu passer un semestre au sein de l'autre institution. Et donc, depuis qu'on travaille ensemble, il y a plus d'une centaine d'étudiants qui sont passés par là, et les retours sont plutôt bons. Donc, ça, c'est vraiment le contexte général. On y est allé pas à pas. Et aujourd'hui, finalement, pour l'EMI, et pour l'EMI dans Sciences Po, ça répond à trois, quatre peut-être grands éléments, grands axes de stratégie. Le premier, c'est la favorisation de l'hybridation des profils. Nous, on a des profils sciences humaines et sociales, on souhaite vraiment préserver cette spécificité, et c'est la force qu'on a, notamment par le biais d'une faculté permanente de très haut niveau, mais aussi des étudiants qui ont plutôt ces profils ; on cherche à compléter ces compétences-là avec des profils qui sont, et c'est mon deuxième point, les profils d'ingénieurs. Donc, on cherche à attirer les profils d'ingénieurs. Pourquoi ? Parce qu'on sent, on le sent depuis longtemps, mais ça s'affermi ces dernières années, que les besoins du marché du travail, vous savez qu'à l'EMI, l'essentiel de nos étudiants partent vers le secteur privé, dans des secteurs qui sont d'ailleurs très, très diversifiés, vous le savez bien, la communication, les industries créatives, les ressources humaines, finance, stratégie et management de façon générale. Et ces profils qui s'inséraient dans les entreprises, dans les organisations, qu'elles soient grandes ou petites, en matière notamment de data et de digital, on sent que le besoin est vraiment un besoin de double compétence, c'est-à-dire d'avoir — les ingénieurs, ça ne suffit plus, c'est-à-dire que la compétence technique, elle est nécessaire, mais pas suffisante, et la compétence sciences sociales, elle l'est aussi. C'est-à-dire qu'un ingénieur sans approche critique, sans capacité à positionner ces nouvelles technologies ou ces technologies qui évoluent très vite dans le contexte professionnel en vue de développer des instruments productifs, mais des instruments aussi utiles au développement des organisations, on sent que l'un ne vit plus sans l'autre. Et donc, nous, on a besoin d'avoir, de renforcer en tout cas notre population étudiante avec ces profils-là. C'est, et c'est mon troisième point de stratégie générale, on a en 2020 positionné la data et le digital dans ce qui fait le cœur de l'École. Vous savez que c'est aujourd'hui dans le tronc commun, on a un tronc commun data-digital, avec des cours qui vont de cours techniques, d'initiation ou d'approfondissement à des cours qui sont fournis beaucoup par le MEDIALAB — enfin, bref, sociologie, économie, finance dans les matières de data digital. Et ça permettrait, si vous voulez, de nous positionner de façon plus crédible dans cette sphère-là encore une fois. Alors, quatrième point, peut-être, c'est aussi — vous allez me dire que c'est un petit peu la même chose, mais moi, j'aime bien le distinguer, c'est une montée en compétences de nos étudiants non-ingénieurs en sciences qui sont celles que les ingénieurs côtoient depuis qu'ils sont en formation. Je pense notamment aux mathématiques et statistiques. Vous allez voir que ce double diplôme, on le

destine à une population de nos étudiants qui est, pour l'instant en tout cas, plutôt bien armée pour pouvoir en bénéficier au mieux.

Donc, voilà pour l'introduction, le positionnement de comment on voit ce double diplôme, nous, dans la vie de l'EMI. Sachant aussi, j'aurais peut-être dû commencer par-là, que, vous le savez peut-être, on n'est pas tout feu tout flamme à développer des doubles diplômes avec X, Y, Z en fonction des opportunités. On est d'ailleurs plutôt, avec Florent, entré dans un exercice de rationalisation des doubles diplômes qui sont les nôtres, peut-être de revue notamment de ceux qui ne sont pas forcément les plus attractifs aujourd'hui. Mais ça, pour nous, ça fait vraiment sens et ça s'inscrit dans une trajectoire de long terme. Alors, qui est Télécom ? C'est une question un peu rhétorique, mais je vous donne les éléments puisqu'on a un certain degré d'exigence pour nos partenaires, notamment pour ces partenariats aussi profonds. C'est un membre de l'Institut Mines-Télécom, c'est bien sûr sous la tutelle de Bercy, membre fondateur de l'Institut Polytechnique de Paris. Leur cursus, leur scolarité, je ne vais peut-être pas rentrer dans le détail, Amélie et Florent ont tous les éléments, il y a un tronc commun en première année, des filières, il y en a 14 en deuxième année, puis insertion professionnelle sur la troisième avec un stage de six mois. Ils sont 12^e au classement QS, et la seule école française dans le top 50 du classement Times Higher Education. Pour nous, si vous voulez, et je sais que l'EMI à Sciences Po est un petit peu particulière de ce côté-là, nous, notre benchmark sur le marché, si on peut parler de cette manière-là, c'est les HEC, les ESSEC, et les autres, ce sont les autres écoles de commerce, notamment en France, et HEC a conçu la même chose avec l'École Polytechnique, un Master Science and Data Science for Business, l'ESSEC avec CentraleSupélec, Master en Data Science et Business Analytics. Donc, nous, ça nous manque. C'est vraiment quelque chose qu'on se doit de proposer à nos étudiants pour pouvoir jouer dans la cour des grands dans ce domaine-là. Alors, qui sont nos étudiants cibles, du côté des nôtres et du côté de Télécom ? Pour nous, on vise le double diplôme avec Paris 1, donc maths appliquées et sciences sociales, et le Bachelor en arts and sciences, algorithmes et décisions avec Université Paris Cité. Donc, vous voyez que pour l'instant, on s'assure quand même que la formation sera d'un certain degré d'homogénéité, même si avec le temps, je pense qu'on peut tout à fait imaginer avoir une ouverture, dans la mesure où on est capable de proposer des cours qui permettent de mettre à niveau pour que nos étudiants de façon plus large puissent en profiter. C'est en tout cas — c'est vraiment dans l'objectif. Et du côté de Télécom, ce sont donc les étudiants issus du concours de première année, la première année du cycle d'ingénieur, et puis les M1 externes, ceux qui sont recrutés par la voie externe. Je ne vous donne pas le détail des filières, tout cela est dans la note que vous avez reçue. Voilà, on a sélectionné un certain nombre de filières. Pour nous, c'est un Master qui va commencer petit, on envisage une vingtaine d'étudiants.

Que vous dire d'autre ? Écoutez, voilà, je pense que le projet parle de lui-même, et je laisse peut-être Amélie et Florent soit donner plus d'éléments maintenant, soit peut-être vous laisser poser des questions, et on sera ravis d'y répondre. Merci de votre attention.

Amélie ANTOINE AUDO

Peut-être quelques mots complémentaires, mais je crois que Natacha a dit l'essentiel. Juste vous dire, évidemment, que les étudiants qui s'engageront sur ce double diplôme bénéficieront à la fin du diplôme de Sciences Po et du diplôme d'ingénieur de Télécom Paris. Vous dire également que c'est notre troisième double diplôme avec une école d'ingénieurs. Nous avons un double diplôme avec AgroParisTech, qui cette fois-ci est tourné plutôt vers les sciences et les technologies du vivant, l'agronomie, l'alimentaire, et un diplôme avec ISAE-SUPAERO qui est, lui, tourné vers l'aéronautique. Là, ce que nous recherchons, comme Natacha l'a indiqué, avec Télécom ParisTech, c'est une école d'ingénieur généraliste, mais qui a vraiment une singularité sur le numérique, et c'est cette singularité thématique qui nous anime dans ce partenariat. Vous dire également que ces deux doubles diplômes, Agro, ISAE-SUPAERO, ce sont des doubles diplômes fermés, c'est-à-dire qu'ils ne sont ouverts qu'aux étudiants des deux établissements à chaque fois, alors que la singularité de ce double diplôme, c'est de l'ouvrir également aux extérieurs. La première année, à l'échelle nationale puis, à la suite de ce pilote, à l'échelle internationale.

L'organisation de la formation, vous l'avez vue dans la note, est vraiment le modèle des doubles diplômes. Ça aussi, c'est une nouveauté, puisque nous avons d'anciens doubles diplômes qui proposent des parcours qui sont, je dirais, plus entrelacés, alors que là, nous avons — et ça a été de grandes discussions avec le partenaire, qui a témoigné à travers l'acceptation de nos propositions, d'un

enthousiasme, je dois dire, que je n'avais pas connu sur les autres DD — une première année à Sciences Po, puis ensuite deux années chez le partenaire. Enfin, les admissions, bien sûr, seront coordonnées par notre direction des admissions. Une singularité, c'est un prérequis de mathématiques notamment. Mathématiques, maths-physique, maths-info, enfin toutes les déclinaisons. Pour ce faire, Télécom Paris Tech souhaite mener des entretiens techniques pour pouvoir évaluer aussi les capacités des étudiants à prendre pied avec cet enjeu de mathématiques. Voilà, je pense que nous restons tous trois à votre disposition pour toute question.

Cloé ARTAUT

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Geoffroy BROCARD

Merci pour cette présentation. J'ai noté que c'était un projet de double diplôme qui était ouvert aux étudiants nationaux et internationaux, et j'ai noté qu'en termes de frais d'inscription, c'était en fonction des années, le régime d'une école ou de l'autre qui s'appliquait. Or, comme vous le savez, alors pour Télécom justement, j'aimerais bien des précisions, mais comme vous le savez à Sciences Po, c'est le régime maximal des frais d'inscription qui s'applique aujourd'hui aux étudiants extracommunautaires. Donc, je voulais savoir, dans l'optique d'une meilleure intégration de ces étudiants, est-ce qu'il y a des dispositifs de bourses publiques ou privées qui sont envisagés, ou est-ce qu'il y a des pistes ? Voilà, je voulais juste des précisions à ce niveau-là, autant du côté de Télécom que du côté de Sciences Po.

Cyril BENOIT

Oui, c'est une toute petite question de précision par rapport à ce que vous avez dit, Amélie. Les étudiants qui rentrent par Sciences Po n'ont pas le diplôme d'ingénieur de Télécom. Donc, ils peuvent avoir le titre d'ingénieur sans avoir... Et alors, c'est quelque chose que vous avez négocié ? Parce que je sais que, par exemple, je ne sais pas, les doubles diplômes HEC, ENSAE, vous avez le diplôme de l'ENSAE, mais vous n'avez pas le titre d'ingénieur. Vous avez réussi à négocier ça ? Alors, là, il faut nous expliquer. C'est fantastique.

Florent BONAVENTURE

Alors, je vais répondre parce qu'effectivement, et on en est très fier, les étudiants qui rentrent, qui sont, qui viennent de Sciences Po et qui rentrent ensuite dans le double diplôme auront in fine le titre d'ingénieur. D'où les prérequis en mathématiques qui sont importants. Et ça faisait partie de la négociation. Et donc, pour Télécom, ce n'est pas du tout une formation au rabais, c'est vraiment une formation qui délivre le titre d'ingénieur. C'est une des grandes singularités du double diplôme dans le paysage français. La deuxième singularité, c'est que tous les doubles diplômes qui existent jusqu'à maintenant en France sont des doubles diplômes fermés, c'est-à-dire que c'est pour les étudiants des deux institutions, nous on l'a ouvert, donc il y a un canal de recrutement autre, qui est que tous les étudiants de licence ou d'autres types de parcours internationaux peuvent candidater. Donc, ça, c'est vraiment extrêmement spécifique. Et on est très, très fier de ce double diplôme, qui positionne en plus l'école sur le numérique avec Télécom, qui est l'école qui est la plus en pointe sur le sujet de l'intelligence artificielle, de l'analyse de données, etc.

Pour répondre à la question sur les frais d'inscription et les droits d'inscription, c'est vraiment le même régime — quand les étudiants sont à Sciences Po, c'est le régime Sciences Po, et quand ils sont à Télécom, c'est le régime Télécom, y compris avec les aides qui peuvent exister. Télécom, je crois, de mémoire, les frais d'inscription, c'est 2 500 euros, un peu comme chez les écoles d'ingénieurs publiques, chez nous, vous connaissez la procédure, mais c'est vraiment exactement la même chose que pour les étudiants classiques de chacun des deux parcours.

Natacha VALLA

Peut-être pour ajouter sur cette question, Florent, la question très pertinente des bourses, on n'a pas, nous, de schéma spécifique nouveau sur les bourses, mais bien entendu, on s'attend à ce que Sciences Po, de façon générale, par le biais de la direction ou nous-mêmes, puissions aller voir des partenaires potentiels qui seraient intéressés pour financer, par le biais de bourses par exemple, ce double diplôme, enfin apporter une contribution. Et je pense que ça peut justement attirer des gens qui ne sont pas

forcément venus nous voir, ou qui n'ont pas forcément eu l'idée de venir à Sciences Po proposer du financement sous forme de bourses. Donc, c'est une bonne idée, en fait, on n'y a simplement pas pensé encore puisqu'il faut déjà le mettre en route, mais effectivement, ça peut être une piste de réflexion. Moi, j'y serai favorable en tout cas.

Amélie ANTOINE AUDO

S'il faut un petit point technique sur le titre d'ingénieur, nos collègues des écoles d'ingénieurs sont vraiment suivis de très, très près sur la délivrance de ce titre. Et ce que l'on doit garantir, et c'est le modèle tel qu'il a été construit, ce sont deux années de formation d'ingénieur, et là, ils vont devoir aussi faire une année à l'international, ça fera partie des éléments vérifiés. Et donc, on a — c'est la raison pour laquelle il y a une petite dérogation pour les étudiants de Télécom Paris qui n'auraient pas fait dans leur parcours à Télécom cette année à l'international, la possibilité de faire une césure pour pouvoir répondre à cet enjeu nécessaire pour obtenir le titre d'ingénieur. Donc, ça, c'est vraiment un enjeu majeur.

Et peut-être, en complément, notre système, Florent l'a dit, le même système de redistribution des bourses s'applique, et donc nous sommes très sereins sur cette question-là. Mais peut-être ajouter que dans le cadre de TIERED, nos deux jambes, environnemental et numérique, sont un enjeu, et nous travaillons par ailleurs sur de la levée de fonds au bénéfice de tous les projets, et c'en est un qui s'inscrit dans la dynamique de l'accompagnement à la transformation de Sciences Po sur ces deux grandes thématiques. Et là aussi, nous pensons que ce sera un outil tout à fait intéressant pour aller chercher de nouveaux partenaires financiers aussi et soutenir nos étudiants.

Cloé ARTAUT

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques sur ce point ? Non. Dans ce cas, je vous propose que nous passions au vote. Qui est pour ? Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil approuve la création du double diplôme avec Télécom Paris à l'unanimité.

IV. PROPOSITION DE CHANGEMENT DE NOM DU MASTER « GOVERNING ECOLOGICAL TRANSITIONS IN EUROPEAN CITIES » EN « GOVERNING ECOLOGICAL TRANSITIONS IN CITIES »

Cloé ARTAUT

Nous passons donc au prochain point à l'ordre du jour sur la proposition de changement de nom d'un Master de l'École urbaine. Et je laisse la parole à Tommaso VITALE.

Tommaso VITALE

Merci. Merci à toutes et tous. Je pense que j'avais un PowerPoint, mais, bon, pas trop nécessaire peut-être. Bon, en tout cas, vous l'avez, j'espère, dans les documents de la séance d'aujourd'hui. Donc, je vais un peu vite, le Master « Governing the Ecological Transitions in European Cities » a été créé il y a 5 ans. C'était un effort important pour l'École urbaine, mais aussi pour l'ensemble de Sciences Po, pour avoir un premier programme très clairement capable d'adresser les questions et les enjeux de la transition écologique. Ça a été pensé en anglais, avec une focale européenne très forte, et ça a bien marché. On a été capable en même temps, sur le plan des enseignants, d'engager beaucoup de membres de la faculté permanente, beaucoup plus que, par exemple, d'autres Masters à l'École urbaine, de développer de premières cohortes de diplômés avec un bon niveau de fidélité, de structurer une communauté professionnelle, de réaliser un effet de construction d'écosystème aussi de partenaires, d'entreprises, d'agences d'urbanisme, et d'être au point sur toute une série de thèmes où les sciences sociales étaient un peu en retard, surtout les sciences sociales de l'urbain. Ça a fait un peu école, maintenant c'est un peu copié aussi par d'autres formations, soit en français, soit en anglais, plutôt en français. Et en fait, on est très content, ça marche bien. Mais, dans l'évolution des programmes pédagogiques de l'ensemble de l'École urbaine comme de ce Master en soi-même, on s'est aperçu qu'en fait, la focale européenne n'était pas exactement le cœur du Master. Et si on peut dire les choses d'une

façon un peu plus claire, c'était un Master qui regardait la politique économique des villes des pays à capitalisme avancé, on peut dire OECD, ou dans un langage un petit peu plus idéologique, Global North, et qui regardait des villes qui avaient des moyens, des capacités de représentation et de networking face à leur gouvernement national spécifiques aux pays à capitalisme avancé. Et pas seulement. C'est que, bien évidemment, avaient une capacité d'attraction aussi d'étudiants américains intéressés à ce qui est en train de se passer en Europe, mais qui étaient gênés d'une absence de reconnaissance dans le titre du Master de l'effort comparatif entre l'Europe, l'Amérique du Nord et certains pays asiatiques. Et c'est cette limite que nous a été remontée par les étudiants, par les délégués de cours, c'est une limite sur laquelle on a beaucoup travaillé. Je dis « on a », mais je ne prends pas la responsabilité tout seul, c'était surtout la direction scientifique et pédagogique, donc, Cyriel PELLETIER et Giacomo PARRINELLO qui ont beaucoup insisté au cours de ces dernières deux années sur la comparaison intra-Atlantique autour de différentes façons de penser, gouverner et mettre en œuvre la transition écologique.

Donc, voilà où on est arrivé, à l'idée d'enlever le terme « Europe », et donc de le rappeler GETIC. Ce n'est pas une énorme différence, c'est-à-dire que la structure par les fondamentaux sur les 5 grandes disciplines de Sciences Po, la spécialisation, la professionnalisation et les réseaux professionnels restent les mêmes. Les projets collectifs, on continue à chercher des partenaires à Paris, en Île-de-France, en Europe et aux États-Unis, Canada. Et on l'a toujours fait. Mais c'est reconnaître, pas seulement pour des raisons de marketing et d'attractivité, mais aussi pour les étudiants, pour avoir un titre de leur spécialisation, on sait bien qu'après, le diplôme est un diplôme de Sciences Po, mais un titre qui soit plus pertinent pour chercher du travail aussi hors Europe. Voilà les objectifs. Donc, en fait, il n'y a aucun changement, ni dans l'annualisation ni dans le programme, etc. Par ailleurs, on essaye de construire aussi, mais on est très avancé sur ça, un parcours d'apprentissage en anglais. Donc, on a fait toute la procédure, qui est une procédure avant tout d'enquête avec nos diplômés, avec des benchmarks, avec des entreprises. Et on s'est aperçu, on a préparé un long dossier, que l'apprentissage en anglais, c'est une vraie opportunité pour ce Master. Et donc, voilà.

Et peut-être que j'ai oublié de dire que cet effort, ça rentre aussi dans un effort de lisibilité de l'École urbaine, avec deux Masters en anglais, un « Governing the Large Metropolis », que quand je l'avais fondé, avait un peu cet objectif de comparer les grandes villes américaines du nord avec l'ensemble des villes, des grandes métropoles en développement et à grande croissance démographique dans le sud du monde, et qui s'est vraiment spécialisé sur le sud du monde. Et donc, d'avoir un Master pour des villes qui ont des formes de régulation et une politique économique plus cohérente avec les pays du nord, et un Master qui est très clairement sur des métropoles en croissance dans les pays en développement — même si cette expression, elle aussi, est un peu idéologique.

Cloé ARTAUT

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce changement de nom ? Non, ça m'a l'air assez consensuel. Nous allons pouvoir passer au vote. Qui est pour le changement ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil approuve el changement de nom du master à l'Unanimité.

V. PROJET DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ

Cloé ARTAUT

Nous passons donc au projet de modification du règlement de la scolarité. Je laisse la parole à Myriam DUBOIS-MONKACHI.

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Merci beaucoup, Madame la Présidente. Bonjour à toutes et à tous, et merci de me donner l'occasion de parler d'un objet qui est central pour la scolarité de nos étudiants, qui est central aussi pour les enseignants et pour les équipes administratives et pédagogiques qui ont été à l'origine de cette demande de révision, de revue, on va dire, de ce règlement de la scolarité, pour la première fois de manière globale dans son histoire. C'est un document qui existe depuis 2007. Il a vécu et traversé la transformation de notre établissement, notamment celle de la formation et de sa gouvernance. D'ailleurs, on trouve encore,

on trouvait encore l'appellation direction des études de la scolarité, qui est devenue la direction de la formation initiale, puis la direction de la formation et de la recherche. Bref, il a continué sa route, a été et est toujours très utile aux différentes communautés. Et il a aussi vécu l'augmentation exponentielle des effectifs et des scolarités — parce qu'à Sciences Po, on l'appelle le règlement de la scolarité, en fait on devrait l'appeler le règlement des scolarités. Avec un élément important tout de même, c'est que pour chacun des cycles en tout cas, les premier et deuxième cycles auxquels ce règlement fait référence, les diplômes sont des diplômes uniques : le diplôme du Bachelor du Collège universitaire et le diplôme de Master des écoles du deuxième cycle de Sciences Po. Cela étant, avec toutes les réformes qui ont été vécues, par sédimentation, le règlement de scolarité a vu des articles modifiés, ceux qui ont fait droit à la réforme du grand oral, à l'obligation de C1 par exemple en anglais pour tous les étudiants diplômés de Master, et jusqu'à récemment, les instances ont voté la création du statut d'artiste de haut niveau par exemple, ou la Charte de l'intégrité académique en 2023. Le règlement a également traversé le COVID. En effet, pendant le COVID, un cadre de scolarité adapté à la situation a été voté par le Conseil de l'institut.

Aujourd'hui, nous avons donc procédé, avec la participation des équipes pédagogiques, des doyens, à une revue de ce règlement, qui reste une revue, j'allais dire, légère par rapport à ce que l'on voudrait faire évoluer. Elle s'organise autour de trois axes. Un axe d'augmentation de l'information avec l'ajout de deux annexes. Un axe d'intégration de nouvelles pratiques — enfin, pardon, d'anciennes pratiques qui n'étaient pas écrites et qui sont importantes pour les équipes pédagogiques, et qui permettent de fluidifier la relation avec les équipes pédagogiques, et surtout aux étudiants de mieux connaître les mécanismes de la scolarité qui peuvent leur permettre d'aménager, par exemple, leur scolarité. On le verra tout à l'heure. Et un troisième axe qui est de mettre à jour plutôt les évolutions, et notamment sur des questions très précises, au-delà de la terminologie. Par exemple, le Collège universitaire et les écoles n'existaient pas lors de la création du règlement en 2007, parce que le Collège universitaire a été créé en 2009 et les écoles, la dernière en 2018. Le préambule avec la terminologie a donc été enrichi. Et puis, je parlais d'augmentation documentaire, c'est l'intégration de deux documents de référence : la Charte de l'intégrité académique qui vous a été présentée et qui a été votée au Conseil de l'Institut, et la Charte des usages numériques, qui a été aussi présentée, mais qui restait dans un autre espace « système d'information ». L'idée est d'avoir un corpus unique avec le règlement de la scolarité et deux documents de référence, pour mieux informer les étudiants.

Je ne vais pas reprendre la note que vous avez reçue, parce qu'elle est assez longue, et j'espère que vous avez eu l'occasion de la lire, mais vous donner ce qui me semble être les points saillants pour les quatre titres qui composent ce règlement de la scolarité. Sur les principes généraux, l'idée est de présenter le fonctionnement des éléments qui sont constitutifs de la scolarité, afin, encore une fois d'améliorer cette connaissance, sachant que ce document, donc dorénavant ces documents sont mis à la disposition des étudiants lors des inscriptions administratives, et qu'ils sont censés l'avoir lu à chaque inscription administrative, puisque celle-ci se produit en ligne et qu'elle demande la validation de chaque étudiant concernant la lecture de ce document PDF. J'ai retenu, sur les huit articles qui ont évolué, j'en ai retenu quatre. La question de l'assiduité et de la ponctualité, dont on sait que c'est un sujet important à Sciences Po. Nous avons une politique d'assiduité assez particulière, puisque nous sommes assez, on va dire, stricts, notamment dans la présence en conférences de méthode ou en séminaires où les enseignants doivent relever l'assiduité Sciences Po considérant que l'exposition à un enseignement doit être au minimum de dix semaines dans un parcours qui a été réduit en 2008-2009 en passant de 14 à 12 semaines, et que deux absences justifiées sont la norme pour que cette exposition soit considérée comme bénéfique. Nous avons ajouté dans cet article 4 une mention à la présence aux événements qui sont organisés par les écoles et par le Collège universitaire, et par d'autres structures, qui sont des événements à taille réduite, notamment les petits-déjeuners d'entreprises, où parfois les étudiants s'inscrivent et les inscriptions permettent d'inviter des personnalités de haut rang au sein d'entreprises par exemple, et les étudiants n'honorent pas toujours ces événements de leur présence. Donc, je vous disais tout à l'heure qu'on avait travaillé avec les équipes pédagogiques. C'est une demande qui est remontée plusieurs fois. Il nous arrive, il arrive aux écoles d'avoir des personnalités, et sur les dix étudiants inscrits, deux ou trois présents. Cela en termes d'image, n'est pas très positif et peut devenir dissuasif. L'article 7 sur les reports d'évaluations et les rattrapages, il nous a semblé important, après échanges avec les équipes pédagogiques, d'harmoniser les pratiques, parce qu'on s'est rendu compte que dans certaines écoles, les pratiques étaient différentes. On a réintroduit une norme concernant les

rattrapages, et le fait que les étudiants doivent rattraper, puisque je parlais des évolutions tout à l'heure de la gouvernance de la formation, on est aujourd'hui dans une direction de la scolarité et de la réussite étudiante. La réussite est fondamentale, et rattraper le plus tôt possible, alors que ce n'était pas le cas dans toutes les structures, nous semble être indispensable, et important de le rappeler à ce stade. L'article 14 est aussi un article très intéressant, puisqu'il permet aux étudiants de savoir ce qu'il est possible de faire à différents moments de la scolarité. Il y a deux éléments qui ont été, on va dire, enrichis, c'est la question de la suspension de scolarité, une suspension de scolarité, dans sa rédaction initiale, qui était présentée de manière assez générique, sans expliquer ce qui pouvait justifier une suspension de scolarité, dorénavant c'est clair, c'est un problème de santé sérieux ; et la césure, qui est un élément important aussi pour les étudiants, notamment dans certaines écoles où c'est un plus en termes d'insertion professionnelle, mais aussi pour des étudiants qui sont à la recherche de leur formation en deuxième cycle et qui préfèrent une année de césure entre les deux cycles pour mieux réfléchir à leur orientation. Il a donc été écrit, parce que c'est une pratique que nous avons qui est à l'œuvre depuis plusieurs années, depuis que les césures existent, que les étudiants pouvaient faire une césure par cycle.

Sur le titre 2, le Collège universitaire, il n'y a pas beaucoup d'évolution parce que, vous le savez, la réforme de l'acte II est en cours. Donc, je pense que l'année prochaine, nous aurons l'occasion de revenir sur ce titre 2. En revanche, on a fait évoluer trois articles, dont deux sur lesquels je voudrais m'arrêter rapidement. Ce sont les conditions de validation de la troisième année — il n'y a pas de changement dans les conditions, c'est simplement qu'il restait encore des scories de la période COVID, et la direction des affaires internationales nous a demandé de réaffirmer le caractère impératif de la troisième année à l'international, puisqu'avec le COVID, comme vous le savez, des étudiants n'ont pas pu partir à l'international, et il s'est créé comme une sorte d'envie de pouvoir faire sa troisième année ailleurs qu'à l'international. Sur l'enseignement des langues, nous avons précisé, comme c'est la pratique, que l'anglais et le français étant les deux langues de travail, les étudiants qui ne maîtrisent pas l'une des deux langues à un certain niveau, différent pour le français puisqu'il s'agit du niveau B1 et pour l'anglais, puisqu'il s'agit du niveau B2, tant qu'ils ne maîtrisent pas ces deux langues à ces niveaux respectifs, ils ne peuvent pas apprendre une troisième langue.

Le titre 3, très rapidement, c'est le programme d'échange, juste pour parler de ces étudiants en échange qui sont importants, parce qu'il y en a plus de 2 000 à venir chaque année à Sciences Po, ainsi l'article 33 a été totalement réécrit en précisant quelles étaient les règles d'obtention du certificat du programme d'échange. C'est la seule chose qui a évolué.

Enfin, le titre 4, donc huit articles ont été modifiés, et un article supprimé. Tout d'abord, le sujet des changements de Masters, là aussi, on s'est rendu compte dans les échanges avec les équipes que tous ne faisaient pas la même chose, Dorénavant, les choses sont plus claires. Aucun changement de Master n'est possible avant la fin d'une année universitaire, et la possibilité de maintenir certains enseignements est aussi précisée à nouveau. L'article 37 sur la formation académique commune n'a pas été tellement modifié, sauf sur la possibilité pour les étudiants en échange d'en suivre — enfin, l'obligation d'en suivre, alors que c'est une possibilité pour les étudiants en échange. Et puis, il y a un élément nouveau qui rappelle un peu l'histoire de notre Institution, c'est que l'économie en tant qu'enseignement obligatoire a été supprimée. Et dorénavant, alors là, ça renvoie à l'évolution historique de notre établissement, puisqu'en 2009, lorsque ce sujet a été posé, les écoles n'existaient pas encore. Mais dorénavant, toutes les écoles font de l'économie. À l'époque, l'idée était de diminuer le nombre de cours de formations communes, formations académiques communes, en passant de 3 à 2. On était dans une scolarité de 14 semaines, et passer à deux a été donc proposé et voté par les instances. La question était de savoir si l'économie allait trouver sa place dans cette réduction. Et voilà, donc, la suite de l'histoire, on la connaît, il y a de l'économie, soit disciplinaire, soit pluridisciplinaire dans l'ensemble des structures pédagogiques. L'article 39 aussi, c'est l'histoire de Sciences Po, les projets collectifs qui existaient il y a quelques années et qui avaient le monopole du projet collectif, se sont dilués et ont été transformés et enrichis au sein des sept écoles, où maintenant chaque école porte ses projets collectifs dans des formats différents. Donc, l'article 39 n'a pas disparu, mais s'est transformé pour héberger dorénavant une petite explication de ce qu'est la mécanique du grand oral.

Et puis, une dernière petite slide. Donc, l'idée, comme vous l'avez compris, c'était de trouver le bon équilibre entre la singularité des scolarités et les principes communs qui sont garants de l'équité, et

garantir donc cette équité dans un contexte où les diplômes sont des diplômes uniques, et faciliter le travail des équipes pédagogiques et bien sûr l'information à l'adresse des étudiants. Je vous remercie.

Cloé ARTAUT

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Geoffroy BROCARD

Merci. J'aimerais éventuellement, si ça ne vous dérange pas, avoir quelques précisions sur la philosophie de deux modifications, c'est celle de l'article 6, et celle de l'article 7. Je vais les mettre sous les yeux, comme ça c'est plus simple. Donc, je vois l'ajout de la notion du fait que les étudiants doivent être disponibles sur toute la durée de la période d'examens, y compris sur des dates où ils n'ont pas d'examens. Donc, voilà, est-ce que vous pourriez expliciter un peu plus à quelles situations réelles ça cherche à remédier ? Et puis, est-ce que ça s'appliquerait aussi dans un cas de force majeure où les examens seraient reprogrammés ? Je vois que ça évoque des souvenirs à certains autour de cette table. Et sur l'article 7, je voulais savoir quelle était la philosophie derrière le fait de faire figurer sur le relevé de notes le fait qu'un cours a été obtenu au rattrapage. Est-ce que l'idée est d'avoir un effet dissuasif sur les étudiants pour qu'ils soient plus investis dans leurs examens ? Enfin, je pose la question parce que nous, on se demande quels effets ça pourrait avoir, si vous voulez, de créer un relevé de notes à deux vitesses, entre guillemets. Enfin voilà, je. Je suis ouvert aux explications.

Florence DANTON

Bonjour à toutes et à tous. D'abord, je voudrais vraiment remercier Myriam DUBOIS-MONKACHI et ses équipes pour ce travail, qui était nécessaire, parce qu'on l'a constaté ces derniers temps, il existait vraiment un écart entre la réalité de la vie de la scolarité au quotidien et puis les textes existants. Donc, ce réajustement était, de notre point de vue, plus que nécessaire. Donc, merci beaucoup pour ça. J'avais néanmoins deux questions, enfin, plus de l'approfondissement pour peut-être enrichir un tout petit peu le sujet. Le premier, qui concernait l'article 38, dans lequel, sauf erreur de ma part, il n'est pas du tout fait question de l'apprentissage, ce qui est peut-être dommage, c'est-à-dire qu'effectivement, on le sait, en dernière année, les étudiants ont le choix entre soit un semestre hors les murs, soit l'apprentissage, et à aucun moment, le mot « apprentissage » n'apparaît. Donc, est-ce qu'il ne faudrait pas le faire apparaître quelque part ? Peut-être là, peut-être dans un autre paragraphe. En tout cas, il mériterait d'être mentionné quelque part dans ce règlement. Ça, c'était le premier point. Le deuxième point concernait l'article 15, où il est question de la durée limitée des programmes, et il est fait mention du fait que le Master, notamment, est limité à deux ans, avec évidemment la possibilité d'aménagements, type césure, etc., néanmoins, il n'est pas fait état de durée maximale. Et est-ce qu'il ne faudrait pas, à un moment donné, mentionner une durée maximale ? Étant entendu qu'on a droit à une seule césure et peut-être un seul étalement, je ne sais pas. En tout cas, j'ai le souvenir notamment d'un étudiant qui avait fait Sciences Po en dix ans, par absence de limites posées sur la durée du Bachelor ou sur la durée du Master. Voilà, point de réflexion qui mérite peut-être d'être pointé pour avancer un peu sur le sujet et éviter de se retrouver dans de telles situations pour la suite.

Et puis, dans les points très positifs, je voudrais de nouveau remercier sur le fait qu'effectivement, on ait mentionné dans l'article 4 la nécessité de fournir les justificatifs dans cinq jours ouvrés maximums, ce qui évite un travail considérable aux secrétariats, qui n'en peuvent plus de relancer les étudiants à de multiples reprises pour avoir leurs justificatifs et savoir si oui ou non, ils sont défaillants, si oui ou non, on doit les mettre en cas de jurys si oui ou non, il faut leur proposer un rendez-vous avec le service pôle handicap ou le pôle santé. Donc, c'est très lourd, très chronophage pour les équipes pédagogiques de ne pas avoir d'informations de la part des étudiants. Donc, cet article au moins a la vertu de mettre les choses au clair. Donc, merci pour ça. Merci encore.

Cloé ARTAUT

Merci beaucoup. J'aurais deux questions également. La première, sur la suspension de scolarité, donc je ne sais pas s'il s'agit d'une situation récurrente, mais je connais personnellement des cas d'étudiants qui suivent une autre formation à côté de Sciences Po et qui utilisent la suspension pour pouvoir suivre un autre Master par exemple sans payer de frais de scolarité additionnels. Est-ce que de votre côté, vous savez si cela représente un nombre important d'étudiants et quelles solutions ont-ils désormais ? Et autre

question, donc sur les passages en Master, vous avez précisé que désormais, le changement de Master était possible en fin d'année, mais est-ce que donc vous confirmez qu'il est possible systématiquement de changer de Master entre le M1 et le M2 sans redoubler ? C'est tout.

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Merci. Merci beaucoup pour toutes vos questions. Je vais commencer par celles de Geoffroy. Donc, l'article 6, c'est une volonté de préciser la mise à disposition du calendrier précis des examens effectivement, parce que les étudiants se plaignent de ne pas avoir l'information suffisamment tôt. En réalité, l'information existe quelques mois en amont la rentrée, puisque vous savez que dans le calendrier qui est envoyé aux étudiants six mois quasiment avant la rentrée, les périodes d'examens sont identifiées. Alors bien sûr, après, cela dépend des enseignants, cela dépend des recommandations des différents enseignants, et le calendrier précis qui est travaillé dès le début de la rentrée arrive en général la troisième semaine de septembre. L'idée ici est de préciser que, comme nous y invite le Code de l'éducation, au moins 15 jours avant le début de la première épreuve, le calendrier sera disponible. Et pourquoi on demande aux étudiants d'être présents pendant toute la période des évaluations ? Parce qu'il peut y avoir des changements. Cette année, par exemple, on avait différencié dans le calendrier des évaluations des périodes pour le Master et des périodes pour le Collège, on a dû faire des modifications parce que les profs demandent plus d'examens finalement. Et les étudiants nous ont dit avoir pris leur disposition en fonction de cette mention. L'idée, bien sûr, ce n'est pas de demander aux étudiants d'être là du début à la fin, mais d'attendre que ce soit stabilisé. Donc, pour dire qu'au moins 15 jours avant le début des épreuves, qu'ils n'aient pas prévu d'être absents, que c'est une période d'évaluation, en réalité, on pourrait même se contenter de ça, et ensuite pouvoir aménager en fonction des attentes des enseignants. Sur la défaillance, c'est déjà le cas en fait. Ce qui est prévu à l'article 7, ce n'est qu'une pratique qui est remontée et le fait d'inscrire le rattrapage dans le relevé de notes. Alors il y a très peu d'étudiants qui passent au rattrapage. On espère que ça peut être — d'abord, c'est un rappel pour l'ensemble des écoles et du Collège universitaire. On parlait d'équité tout à l'heure, c'est ça, l'objectif. Ce n'est pas de sanctionner, mais c'est d'accompagner dans la progression des étudiants.

Merci, Florence, pour tes remerciements, et c'est nous qui remercions les équipes d'avoir nourri cette réflexion. Effectivement, les apprentis ne sont pas cités en tant que tels comme un format parce que toutes les écoles ne proposent pas d'apprentissage, mais dans l'article 38, il est bien fait mention du fait que les apprentis ne sont pas concernés par le stage notamment. Donc, c'est une manière aussi de faire droit à l'apprentissage. Peut-être qu'une fois que toutes les écoles proposeront de l'apprentissage, on pourra ajouter ce format dans l'article 15.

Sur la durée des études, alors, ça, c'est un sujet qui est passionnant. À Sciences Po, on est très souple dans les aménagements possibles, et c'est difficile de dire « vous ne resterez pas plus de dix ans », parce qu'on a des étudiants qui parfois pour des raisons souvent, et très souvent, médicales, font un étalement de scolarité, bénéfique, souvent, quand il ne l'est pas, le jury prend une décision, comme tu le sais, mais on peut dire qu'on ne peut pas redoubler plusieurs fois. Cela est inscrit dans le texte, c'est l'article 15, et que les aménagements, et là, c'est à la main des écoles, alors ça sera peut-être la prochaine réécriture, doivent être limités dans le temps. En réalité, ça se passe comme ça, tu parlais de l'étudiant qui était resté dix ans, c'est l'exception. Aujourd'hui, on voit plutôt des situations de handicap, et c'est vrai, de plus en plus, où les étudiants ont besoin de faire une année en deux ou en trois ans. Et là, c'est un accompagnement qui va vers la réussite qui se met en place. Donc, je pense que c'est aussi dans les écoles et lors des jurys qu'il faut être plus précis et plus attentif à l'augmentation du nombre de semestres. Article 4, oui, cinq jours ouvrés, oui, ça n'a pas plu à tout le monde, mais je pense que c'est important de le rappeler.

Et suspension de scolarité, Madame la Présidente, c'est un sujet. Sciences Po n'encourage pas les doubles diplômes parallèles. Elle encourage, bien sûr, ses doubles diplômes, le cas échéant, et c'est pour ça qu'on a précisé que c'était pour des raisons de santé que la suspension était — alors, est-ce qu'on peut mesurer ? Non. La seule chose que je peux vous dire, c'est que d'après le baromètre 2022, 10 % d'étudiants répondants disent suivre une formation en parallèle. Ce n'est pas rien, mais c'est pour cela, je pense, que nous avons aussi souhaité préciser, et ça permet aux écoles d'opposer l'article en disant « suspension, si c'est pour aller faire un autre diplôme, c'est autre chose et ça doit être en lien avec la formation suivie ».

Et passage en fin d'année sans redoublement, passage en Master. Alors le changement de Master, il est — enfin ce n'est pas un redoublement, c'est un changement de Master, précisément, et le règlement permet de maintenir certains enseignements. Mais il est sûr que les enseignements de spécialité doivent être suivis. Donc, ce n'est pas considéré comme un redoublement, on ne va pas le compter comme un redoublement pour l'étudiant, c'est autre chose, c'est un changement de Master. Donc, si l'étudiant redouble, il pourra redoubler à l'issue de son changement de Master. Ce changement ne va pas venir imputer son droit à un redoublement, si c'était votre question ? Et les langues et la formation académique commune peuvent être reprises au titre du nouveau Master.

Geoffroy BROCARD

Je vais être très bref. Je viens de me rappeler qu'il me semble pertinent de mentionner, mais de manière générale, au sujet de tous les articles qui touchent aux aménagements de scolarité et à l'étalement de scolarité, donc il me semble pertinent de rappeler qu'on avait voté il y a quelques mois en séance de CVEF un projet de groupe de travail sur les étudiants salariés, et donc on avait évoqué à cette occasion que ça puisse passer par une modification du règlement de scolarité. On ne va pas faire ça aujourd'hui, mais c'était simplement pour rappeler qu'il y avait cette idée dans l'air. Donc, voilà, on espère que c'est toujours d'actualité, qu'on pourra lancer ce groupe de travail extrêmement important à la rentrée, avec peut-être avec ce Conseil-là, puis de toute façon avec le suivant qui sera élu assez prochainement.

Ensuite, je vous remercie pour les précisions sur les deux articles que j'ai mentionnés. Sur la mention rattrapage sur le bulletin de notes, je comprends la volonté d'harmonisation. Après, comme on a pu l'expliquer en réunion de bureau du Conseil de l'Institut sur le même sujet, on aurait aimé plutôt une harmonisation dans l'autre sens, c'est-à-dire la généralisation du fait de ne pas faire apparaître cette mention sur les bulletins. Ça nous pose question, parce qu'on sait que notamment les étudiants issus des conventions prioritaires sont surreprésentés dans les échecs au Collège universitaire. Et donc, si vous voulez, on craint que cette marque qui est apposée sur les bulletins accroisse une stigmatisation des discriminations qui existent déjà. Donc, malheureusement, j'ai peur que ce soit pour nous un motif de rejet de ce texte.

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Vous dire encore une fois que c'est quelque chose qui existe déjà, que le relevé de notes n'intervient pas dans toute la scolarité de l'étudiant, c'est-à-dire que pour le choix de Master, il n'y a pas de regard sur le relevé de notes — vous savez que tous les étudiants du Collège universitaire peuvent choisir leur formation en Master, sauf dans le cas des Masters sélectifs où cela est soumis à un double jury. Mais ce n'est pas une information qui est diffusée. Nous le prenons plutôt comme un élément d'accompagnement pédagogique, et non de stigmatisation. Ce qui est important, c'est qu'à la fin, ils ont tous le même diplôme, et c'est le diplôme qui fait foi, et non pas la manière dont l'étudiant a acquis son diplôme. Et puis, un rattrapage, ce n'est pas forcément négatif, c'est parce que vous n'êtes pas disponible, vous avez quelque chose pendant les examens, et vous le justifiez, une absence justifiée, et vous repassez votre examen. Donc, le rattrapage n'est pas forcément synonyme de non-validation, mais peut être aussi du fait d'une absence. Et c'est dommage que ce sujet soit problématique pour vous, parce que du coup, ça invalide l'ensemble du travail qui a été réalisé et qui, me semble-t-il, est très important pour la lisibilité de ce règlement pour les étudiants — et c'était l'objectif.

Anne-Solenne DE ROUX

Par ailleurs, cette mention du rattrapage, elle existe déjà aujourd'hui, ce n'est pas une nouveauté qu'on apporte. Je ne pense pas qu'elle ait donné lieu jusqu'ici à des discriminations quelconques. C'est-à-dire que le relevé de notes, c'est quelque chose qui est personnel aux étudiants. Je ne pense pas qu'il soit très utilisé dans une recherche de stage ou dans une recherche d'emploi. En tout cas, moi, je n'ai pas croisé d'étudiants, et j'en ai vu beaucoup, qui m'aient dit « j'ai eu un problème parce qu'il était indiqué sur mon relevé de notes que j'avais validé avec un rattrapage ». Juste pour l'anecdote, l'étudiant d'honneur de l'École de journalisme qui a parlé lors de la cérémonie du diplôme vendredi matin a passé le grand oral de rattrapage, il était cum laude, il en a plaisanté sur scène. C'est un peu anecdotique, mais encore une fois, un rattrapage, ce n'est pas signe d'un parcours d'échec, c'est-à-dire que je pense que c'est arrivé à beaucoup de gens autour de cette table de passer un rattrapage. C'est surtout un outil de suivi du côté des équipes pédagogiques. Les relevés de notes, encore une fois, sont individuels.

Cloé ARTAUT

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques sur ce point ? Dans ce cas, je vous propose que l'on vote.

Ismahane GASMI

J'ai reçu une autre procuration : monsieur LANIER à madame LAVIER.

Cloé ARTAUT

D'accord, merci beaucoup. Donc, pour ce projet de modification, qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Donc, nous avons trois abstentions. Mais c'est adopté quand même.

Le Conseil approuve la modification du règlement de la scolarité à l'unanimité des voix exprimées.

VI. PROJET DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE LA VIE ÉTUDIANTE

Cloé ARTAUT

Nous allons pouvoir passer au prochain point à l'ordre du jour le projet de modification du règlement de la vie étudiante. Je laisse la parole à Pierre CATALAN.

Pierre CATALAN

Merci beaucoup. Alors, un autre règlement, je ne vais pas contester la centralité du règlement de la scolarité, mais celui de la vie étudiante lui partage un point important pour régir notamment les interactions entre étudiants et au sein de la communauté étudiante à Sciences Po, ainsi que les différentes dispositions qui permettent aux étudiants et aux associations et initiatives étudiantes d'animer la vie intellectuelle, militante, culturelle, artistique, sportive au sein des différents campus qui réunissent tous nos étudiants. On a mis à jour ce règlement de la vie étudiante de façon relativement substantielle, mais surtout en se concentrant autour de trois grands principes. Le premier, c'est d'être plus spécifique en ce qui concerne la vie numérique, vue comme, dans certains contextes en tout cas, une extension de la vie étudiante dans des espaces dématérialisés. Et ces précisions, notamment, ont une utilité pédagogique au regard de certains comportements qui deviennent de plus en plus importants, ou en tout cas prennent une part de plus en plus importante dans les signalements qui nous sont faits, de micro-agressions, etc. Nous créons également ex-nihilo l'article 27, en ce qui concerne le respect du RGPD par les associations bien sûr, mais en fait par tout usager de l'établissement qui utilise les systèmes d'information de Sciences Po. Le deuxième principe qui a guidé cette mise à jour, c'est une clarification des règles qui régissent notamment les activités associatives en ce qui concerne l'organisation d'événements, et de façon plus marginale, la publicité de leurs événements, convictions, et militances sur les espaces d'affichage ou sur les espaces collectifs où il est en droit notamment de diffuser des tracts. Enfin, le troisième principe, mais qui est plus une nécessité, parce que c'était un manque dans ce règlement de la vie étudiante, c'est de se conformer à la mise à jour du Code de l'éducation en ce qui concerne notamment les faits qui ouvrent possibilité de sanctions disciplinaires, qu'on va retrouver à l'article 3. Je vous laisse peut-être reprendre la main pour l'examen de cette mise à jour.

Cloé ARTAUT

On va peut-être commencer par un tour de table avec des remarques un peu générales, et ensuite, effectivement, les élus étudiants ont prévu des propositions d'amendements. Mais d'abord, est-ce qu'il y a des retours ou des remarques générales sur la modification du règlement ?

Geoffroy BROCARD

Oui, bon, je vois qu'il y a quand même eu un gros travail de la part de la direction sur ce texte, donc je pense que c'est quand même important de le saluer. Je voulais partager ma position, mais qui est aussi celle de mon organisation, et pas seulement, qui est quand même une certaine surprise face à cette révision qui intervient tard, qui intervient au mois de juillet alors qu'une nouvelle direction va être élue incessamment sous peu. Je vous rappelle que quand Jean BASSERES était venu en CVEF, on l'avait justement questionné sur la manière dont il voyait son passage à Sciences Po, et il avait dit qu'il se

voyait comme un gestionnaire et non pas comme un réformateur du fait que son passage était bref. Et donc, on a l'impression que là, cette modification, qui est quand même substantielle, va à l'encontre de ce que Jean BASSERES avait annoncé. Par ailleurs, on comprend tout à fait l'émotion qu'ont pu susciter les différents événements du début de l'année, et donc je pense que tout le monde trouve légitime que ça puisse conduire à des volontés de clarifier certaines règles, de mieux encadrer la vie étudiante, parce que c'est vrai que, quel que soit l'avis qu'on ait sur ce qu'il s'est passé, il y a eu des tensions, et je pense que c'est aussi nécessaire d'apaiser à nouveau la vie étudiante, mais en même temps, on ne peut pas ignorer que Sciences Po a été mise sous le feu des projecteurs, que Sciences Po a été instrumentalisée, que Sciences Po a été attaquée par le politique. J'ai bien noté qu'une des volontés de la révision du RVE, c'était la peur d'ingérence à la rentrée dans le contexte politique actuel. Mais enfin, je rappelle que la première des ingérences, c'est quand le Premier ministre Gabriel ATTAL est venu sans invitation faire un discours de politique générale au Conseil d'administration de la FNSP. Donc, je pense que le risque d'ingérence, il n'est pas tant par le bas aujourd'hui que par le haut, avec des politiques qui considèrent que Sciences Po est leur école, et que du fait qu'ils en sont diplômés, ils peuvent imposer leur vision. Donc, je pense qu'il faut aussi faire attention à ça. Il faut faire attention aux injonctions médiatiques à sanctionner très sévèrement les étudiants de Sciences Po qui seraient factieux, wokistes, islamogauchistes — enfin, bon, vous connaissez le, vous connaissez l'abécédaire. Donc, voilà, je pense qu'il y a un juste milieu à trouver entre cette volonté d'apaisement qui est tout à fait légitime et qu'on partage, et en même temps cette nécessité de rester dans l'esprit de l'école libre des sciences politiques, c'est-à-dire de ne pas céder à l'actualité et de ne pas céder à l'immédiateté, en fait, ne pas vouloir faire un coup de communication.

Donc, voilà, pour ces raisons, nous, on est surpris par cette révision du RVE qui intervient si vite. Mais puisqu'on est dans une logique quand même constructive, on a préféré proposer, en partenariat avec NOVA, ces amendements transpartisans, dont on aura l'occasion de vous expliquer plus en détail les motifs, mais qui visent vraiment à rendre ce texte équilibré par rapport aux deux forces contradictoires que je viens de vous décrire.

Cécile LAVIER

Bonjour. Je m'allie à une partie des remarques de Geoffroy. Je suis aussi un peu étonnée d'être mise face à cette réforme très substantielle du règlement de la vie étudiante. Je comprends qu'il y a une nécessité de se mettre en conformité avec un certain nombre de textes qui dépassent la vie de Sciences Po, mais je trouve quand même que, notamment vis-à-vis de ce Conseil, c'est un peu rude d'être mis devant le fait accompli de la sorte, alors qu'on aurait pu en fait avoir des discussions au moins au précédent Conseil sur la forme que prendrait cette réforme. Je me permets de prendre la parole parce que j'ai consulté le document des amendements qui seront présentés à la suite par mes co-élus, mais je n'ai pas eu de réponse à deux de mes questions, qui, moi, m'interrogent sur cette réforme, sur l'article 5 et sur l'article 12. Donc, j'interpelle la direction de la vie étudiante, si je pouvais avoir des réponses maintenant. Sur l'article 5, la distribution de tracts et notamment la distribution de tracts venant d'organisations extérieures à Sciences Po, la réforme aujourd'hui ne précise pas sous quel motif vous seriez amenés à refuser de tels matériels de propagande. Vous m'avez répondu sur le document des amendements que vous ne pouviez pas, enfin qu'il y a trop de cas d'usages. J'estime quand même qu'il peut y avoir une ligne directrice et que ce serait bien que cette ligne directrice, elle soit précisée, parce que moi, actuellement, quand je lis, je ne vois pas sous quel motif vous pouvez refuser des tracts d'organisations extérieures, enfin quelles organisations extérieures. Si j'ai bien compris, par exemple, si je suis La France Insoumise Sciences Po, j'ai le droit de tracter des tracts de La France Insoumise nationale sans vous les soumettre. Mais du coup, je ne comprends pas très bien quelles organisations peuvent être concernées, et par ailleurs sous quel délai vous êtes amenés à donner une réponse pour la distribution de ces tracts. Donc, ça fait quand même deux éléments importants dans un règlement. La deuxième chose, c'est l'article 12, donc sur les associations de fait – pareil, moi je m'interrogeais sur du coup comment on fait quand on veut tracter ou afficher en cours d'année, parce qu'on réagit par exemple à l'actualité nationale. Vous m'avez répondu qu'il fallait se présenter comme une initiative étudiante. Je vous donne un exemple : en 2017, en 2018, une partie de la communauté étudiante s'est mobilisée contre la loi de programmation pluriannuelle de la recherche, dans des délais et dans des délais calendaires qui ne permettaient pas de se présenter comme initiative étudiante, est-ce que du coup, ces étudiants ont été empêchés de tracter à l'intérieur de Sciences Po, puisqu'il s'agissait d'une association de fait avec

d'autres membres des communautés de Sciences Po ? Voilà, je voulais des précisions sur ces deux points, parce que ça me semble important pour la défense des libertés d'association et d'expression dans notre établissement. Merci.

Cloé ARTAUT

Merci. Est-ce que vous souhaitez répondre à ces remarques préalables ?

Pierre CATALAN

Merci beaucoup. Alors, les deux articles dont vous faites mention, Cécile, font partie des suggestions portées par l'Union étudiante et NOVA, donc s'il n'y a pas tellement d'autres commentaires généraux sur la mise à jour du RVE, on peut se concentrer sur les quelques articles qui ont suscité notamment des propositions soit de réécriture, soit de compléments d'écriture, et comme ça, ça me permettra, moi, d'apporter des réponses aux interrogations que vous avez sur l'article 5 relatif à l'affichage, et sur l'article 12-3 relatif aux associations de fait, c'est-à-dire les collectifs, comités qui n'ont pas de personnalité juridique et qui n'ont pas non plus de statut tel un statut d'initiative étudiante au sein de Sciences Po. Si vous me le permettez, je vais commencer par aller sur les articles pour lesquels, en tout cas, nous, de notre côté, n'avons absolument aucun problème à infléchir les modifications proposées, ou au contraire sur lesquelles on ferme la porte de façon plus décidée parce que la nature légale de la rédaction ne nous permet pas, à nous, de rentrer dans des modifications outre mesure.

L'article 22, donc, c'est l'article qui a trait au cadre d'organisation d'événements par les associations, précise dans son paragraphe numéro 4 : « Tout étudiant, enseignant ou salarié peut se rendre ou assister à un événement organisé dans le cadre de la vie associative ». Donc, ça, c'était un ajout de rédaction qui a pour but de confirmer que nul n'est malvenu à un événement associatif, à l'exception des réunions internes des associations qui, par définition, peuvent être des réunions statutaires limitées aux seuls membres. Et vous avez demandé un ajout, auquel je souscris sans problème, donc, « à l'exception des réunions internes des associations, et sauf dérogation écrite obtenue de la direction chargée de la vie étudiante ». Cette mention-là a notamment pour objectif de tenir compte de certaines réunions que, par exemple, des associations féministes pourraient vouloir faire entre femmes victimes de violences sans que des individus viennent perturber la réunion. Même si, à l'article 3, nous listons bien parmi les éléments qui sont motifs de saisine de section disciplinaire la perturbation d'événements de la vie étudiante. Mais donc, ça, on l'a modifié, et si la tournure « sauf dérogation écrite obtenue de la direction chargée de la vie étudiante » vous convient, à ce moment-là, on peut l'adopter comme ça.

Ensuite, vous avez une autre demande, qui est celle de supprimer pour le moment l'article 27 relatif au respect des règles de protection des données de Sciences Po et application de la réglementation afférente, avec une lecture de votre part voit une confusion entre le respect du RGPD et les problématiques relatives au fournisseur de services qu'est Sciences Po. En fait, ces deux problématiques sont intimement liées. C'est-à-dire que dès lors qu'un usager utilise les systèmes d'information de Sciences Po à des fins notamment de collecte de données personnelles, Sciences Po est de facto responsable de ces données et de leur usage. Et donc, il faut absolument qu'on se conforme au droit en incluant cet article, de façon à pouvoir non seulement faire la pédagogie des bons usages des systèmes d'information de Sciences Po — vous me direz qu'il existe une charte des systèmes d'information de Sciences Po à cet effet, mais en fait, elle n'est pas extrêmement connue par les étudiants — et qu'on puisse également mettre les étudiants face au texte de façon à leur faire retirer d'éventuels formulaires, par exemple, qui relèveraient des données personnelles collectées sur le domaine sciencespo.fr. Ça, c'est... oui ?

Jérôme SGARD

Un petit point là-dessus, est-ce qu'il y a eu des problèmes qui se sont posés à cet égard ? Ou est-ce qu'on est purement dans la mise au format des règles plus générales ?

Pierre CATALAN

Si la question est « y a-t-il eu des éléments qui justifient cette précision à l'article 27 ? ». Alors, en fait, oui, il y en a beaucoup. C'est-à-dire qu'il y a des associations à Sciences Po qui n'ont pas d'adresses mail sciencespo.fr, donc qui ne permettent pas, via leur existence associative, d'accéder notamment aux formulaires Google qui ferme les réponses aux seuls répondants Sciences Po. Et donc, des étudiants qui sont responsables de ces associations prennent sur leurs comptes individuels Sciences Po la

responsabilité de lancer ces enquêtes, et ces enquêtes, pour certaines d'entre elles, pas toutes, mettent Sciences Po, de facto, en responsabilité des données. Et donc, on veut bien insister sur le fait que toutes ces enquêtes, même si je comprends très bien l'intérêt de les limiter à la seule population étudiante de Sciences Po dans leurs réponses, doivent se trouver d'autres moyens de circonscrire les répondants que d'être tenues sur le domaine GoogleSpace de Sciences Po. Je ne sais pas si je suis clair dans ma réponse, mais il y a eu – enfin, il n'y en a peut-être pas beaucoup, probablement qu'on ignore la plupart de ces enquêtes, mais on en a sur des appréciations d'enseignements ou des invitations à signaler des problématiques d'enseignants, on en a sur des questions de santé, sur des questions de violence, etc., qui posent légitimement la question de la responsabilité de Sciences Po dans la conservation de ces données. Ensuite, ceci étant dit, donc, si l'article 22 est bon, et si vous souhaitez rebondir sur l'article 27, on y reviendra. Ensuite, je vais revenir aux deux articles que Cécile LAVIER indiquait, qui sont donc l'article 5 relatif d'affichage et l'article 12 relatif aux associations de fait. Sur l'article 5 relatif aux affichages, on a ajouté une mention, qui est plus une mention finalement plus de la philosophie de l'article ou de la philosophie des affichages qu'autre chose, qui est relatif aux affichages massifs. En fait, on dit « il existe des espaces dédiés à l'affichage, à la disposition de tous les usagers en libre accès. Ils les utilisent dans le respect du pluralisme, de l'équité d'accès aux espaces mis à disposition par Sciences Po, et de la qualité des relations entre associations et responsables associatifs. Les services de Sciences Po veillent au respect de ces principes ». L'Union étudiante et NOVA nous proposent d'ajouter une précision à la fin de ce paragraphe : « les services de Sciences Po veillent au respect de ces principes à travers des évaluations au cas par cas, qui prennent en compte le contexte, l'actualité, l'utilité des informations pour la communauté étudiante, la nature de l'espace concerné, ainsi que le degré d'activité des associations impliquées ». Moi, je ne suis pas complètement fermé à ce qu'on précise la philosophie qui doit présider aux décisions des services de Sciences Po relatifs à des affichages qui pourraient être une sorte de privatisation de tableau d'affichage associatif, mais je veux bien également avoir des précisions sur ce que vous entendez par « le degré d'activité des associations impliquées ». Est-ce que c'est une fréquence ? Est-ce que c'est une intensité ? Est-ce que c'est du travail militant ou du travail intellectuel ? Que veut-on dire par là ? Et à ce moment-là, ça nous permettra de mieux comprendre comment on peut nuancer ce que, je pense, vous avez interprété comme l'introduction d'une forme d'arbitraire dans la gestion des affichages.

Geoffroy BROCARD

Je vais répondre sur l'article 5 et l'article 27, puis je laisserai Cloé après rebondir sur les autres articles quand on en discutera. Bon, je suis heureux de savoir que vous êtes disposé effectivement à amender cette question. Non, je ne dis pas qu'on soupçonne l'introduction de l'arbitraire. Je dis que cet article — enfin, je ne dis pas qu'il y a une intention d'arbitraire, je dis que cet article, malheureusement, laisse potentiellement la place à l'arbitraire. Le degré d'activité, évidemment, c'est une notion qui se veut interprétable, mais en fait, l'idée derrière, c'est que si on vise vraiment le pluralisme le plus absolu, il faudrait que toute association existant à Sciences Po, quels que soient les autres facteurs de contexte, puisse être représentée équitablement. Finalement, on pourrait en arriver à une interprétation absurde où une association ne pourrait pas tracter seule si toutes les autres associations ne sont pas en train de tracter en même temps. Ce serait une interprétation absurde et extensive de cet article, mais qui est possible. Donc, voilà l'idée, et pour le tractage et les affichages. Et donc l'idée, mais ça va avec la notion d'équité, et non pas d'égalité qui est déjà mentionnée dans votre rédaction, l'idée, c'est de ne pas permettre cette interprétation extrêmement extensive. Par ailleurs, on a quand même proposé d'autres guidelines pour apprécier, enfin que vous avez citées, il n'y a pas seulement celle-là. L'idée, c'est simplement de préciser au maximum cet article, à défaut de le rendre exhaustif, parce que je pense que quand on se dote de moyens de contrôle importants, c'est toujours bien, à défaut d'être exhaustif, d'être précis pour éviter de laisser de la place à l'arbitraire.

Et sur l'article 27, bon, le droit, c'est l'interprétation. Je ne doute pas que la direction des affaires juridiques a validé cette rédaction. Nous, on a consulté un juriste qui nous a dit qu'il trouvait que cet article était assez mal rédigé. Il nous a pointé du doigt le problème de la confusion entre les obligations de l'utilisateur et les obligations du fournisseur du service, qui ne sont pas exactement les mêmes. Il nous a dit qu'effectivement, par facilité, on peut décider de les confondre, mais que ça peut être très critiquable. Et en fait, vous avez dit qu'on s'opposait à cet article, mais on ne s'y oppose pas, on demande une nouvelle rédaction parce qu'en l'état, il est fragile vis-à-vis d'un potentiel recours au tribunal

administratif. En tout cas, c'est ce que nous a dit notre juriste. Ensuite, les contraintes que cet article ferait peser sur les étudiants et notamment sur l'usage du nom sciencespo.fr, elles sont assez problématiques parce qu'en fait, elles sont très intrusives en ce qui concerne les communications personnelles. Et donc, là, ça peut rentrer en conflit avec l'article L 811-1 du Code de l'éducation. Vous verrez que c'est un peu un leitmotiv de nos amendements, mais parce que c'est vraiment l'article important à retenir en ce qui concerne les libertés politiques dans les universités et les grandes écoles. Donc, là, il risque d'y avoir une contradiction à ce niveau-là, puisqu'en fait, le fait de ne pas pouvoir faire de mailing à partir du nom de domaine sciencespo.fr pourrait, d'après notre juriste, rentrer en conflit avec les principes qui sont garantis par l'article que je viens de citer. Donc, ça, c'est pour l'article 27 qu'on peut — on pourra continuer la discussion sur les autres amendements.

Pierre CATALAN

Juste, concernant les mailings, on est bien d'accord que les associations représentatives, de même qu'en fait toutes les associations, à l'exception des permanentes, n'ont pas d'adresse mail sciencespo.fr. Elles ont une adresse mail qui se situe sur un domaine extérieur au SI de Sciences Po. Et donc, à partir du moment où vous souhaitez faire des mailings aux étudiants, en ayant, soit grâce à un consentement qu'on vous aura transmis de la part de ces mêmes étudiants, l'utilisation de listes, ou alors en ayant constitué des listes en vous embêtant à reprendre des prénoms et des noms et en mettant un point au milieu, entre guillemets, ça vous regarde sur le sur le domaine que vous utilisez, qui est en fait un système d'information privé. En ce qui concerne le respect du consentement des étudiants qui auront accepté que vous les contactiez directement, vous signerez une convention avec nous, puisque nous sommes garants du respect de ce consentement. Donc, pour moi, il n'y a pas de faille du tout sur ce sujet-là, dès lors que ces informations sont envoyées depuis un SI tiers, et si les étudiants qui en sont mécontents parce que ce n'est pas régi par un cadre, ils n'ont pas consenti à cette communication, etc., veulent faire valoir leurs droits, ils n'accuseront pas Sciences Po de mauvaise gestion de leurs données.

Geoffroy BROCARD

Alors, quand on avait eu un rendez-vous préalablement à cette révision, on en avait discuté, donc je pense que vous avez oublié de mentionner le cas où en fait, des membres d'associations utilisent leur mail personnel Sciences Po pour utiliser une fonctionnalité qui est bien pratique, qui est celle de pouvoir filtrer par exemple un formulaire uniquement aux gens utilisant le nom de domaine. Et donc, c'est à ce cas-là qu'on pense, et ce serait quand même porter un gros coup aux capacités de communication des associations de leur imposer ça. Et je précise que quand on parle de mailing, on parle évidemment de mailing qui est fondé sur un consentement dans le respect du RGPD. Ça, il n'y a pas de doute, on ne va pas défendre des associations qui collecteraient des mails sans qu'il y ait eu de case cochée. Mais là, ça va plus loin, parce que même si le consentement est donné, on interdirait cette pratique. Et comme vous l'aviez reconnu vous-même lorsqu'on en avait discuté, on interdirait cette pratique qui consiste à utiliser un mail personnel au nom d'une association, pour en fait faire des formulaires ou des mailing lists qui sont limités au nom de domaine sciencespo.fr. Je pense que beaucoup d'associations sont inquiètes de cette disposition.

Pierre CATALAN

Je vous laisserai vraiment relire l'article, qui stipule bien que c'est le respect du consentement qui importe, avec un copié-collé de la Charte des systèmes d'information de Sciences Po, des responsabilités qui reviennent au responsable de traitement de données, qui peut être un usager depuis son domaine Sciences Po, concernant tout ce qui est de l'ordre des données personnelles relevées dans le cadre des SI de Sciences Po. Donc, déclarer ces traitements de données personnelles dans le registre institutionnel des traitements de données, ne pas réutiliser les données pour des finalités non déclarées dans ce registre, collecter le consentement écrit des personnes concernées et leur donner la possibilité de revenir sur ce consentement, veiller à supprimer ou archiver les données recueillies. Si un usager se conforme à tout ça, il n'y a absolument aucune raison qu'on l'empêche de le faire.

Maintenant, je vais passer à l'article 12-3 sur les associations de fait, à moins qu'il y ait des mains levées ou des commentaires sur l'article 27 ou l'article 5. Donc, à l'article 12, on avait déjà, dans l'ancienne version du Règlement de la vie étudiante, exposé ce qui était à l'époque considéré comme « les autres associations étudiantes ». On a repris une définition qui est plus conforme au droit, qui est l'association

de fait. La loi de 1901 permettant à n'importe qui, dès lors qu'on est plus de deux, de constituer une association sans avoir à se déclarer en préfecture. Il y a des associations à Sciences Po qui agissent sans être déclarées en préfecture, dans un cadre reconnu qui est celui des initiatives étudiantes, et dont l'activité est régie par les articles 19 et 20, qui ont un responsable identifié auprès de nous, avec qui on discute, etc. Là, on parle d'autres associations de fait, qui sont en fait des associations dont l'activité est informelle, dont la composition n'est pas connue, et dont les activités ont lieu à Sciences Po, autour de Sciences Po, en ligne, en utilisant parfois le nom Sciences Po, et parfois d'ailleurs le logotype ou l'emblème de Sciences Po. C'est de ces associations-là, collectifs, groupements, comités dont on parle dans cet article. Ce qu'on dit dans cet article, toujours à des fins de bonne information et de pédagogie, c'est que ces associations ont évidemment le droit d'exister et évidemment le droit de s'exprimer au sein de la communauté étudiante, qu'elles aient une vocation ponctuelle ou pérenne. En revanche, on précise qu'elles ne peuvent pas utiliser le nom, ni le logo, ni l'emblème de Sciences Po pour leurs communications, conformément et en parfaite cohérence avec l'article 31 lié à la propriété intellectuelle, et qu'elles ne peuvent en outre bénéficier des règles relatives à la distribution de tracts ou à l'affichage prévu à l'article 5 ni utiliser des enregistrements ou retransmissions d'événements organisés dans les locaux de Sciences Po. Et ça, on pourra préciser, notamment les enregistrements faits par les systèmes et services de Sciences Po. C'est-à-dire que, par exemple, un enregistrement Zoom d'une conférence ne pourra pas être utilisé par ces associations de fait. Dans votre lecture, Union étudiante et NOVA, vous dites « mais ça, c'est liberticide, parce qu'en fait cet article restreint l'affichage ou la liberté de tractage de certains étudiants ». En fait, ce n'est pas le cas puisque dans l'article 5, on précise bien que les espaces d'affichage sont disponibles pour tous, qu'on peut tracter librement dans les espaces collectifs de Sciences Po, à la seule condition de ne pas avoir des affichages anonymes ou des tracts anonymes. C'est-à-dire que soit je signe en mon nom, et j'assume ma responsabilité individuelle, ou je signe au nom de plusieurs personnes, mais qui sont des personnes qui ont une responsabilité, soit je signe au nom d'une association qui a une responsabilité, soit je signe au nom d'une initiative étudiante qui, si elle n'est pas déclarée en préfecture, à défaut d'avoir une personnalité juridique, répond néanmoins au régime de sanctions couvert par l'article 18 du règlement. Donc, la logique de cet article 12-3, en tout cas de ce paragraphe-là, c'est de dire que la liberté d'expression n'est pas restreinte, elle reste ouverte à tous, à condition d'assumer ses responsabilités individuelles.

Cloé ARTAUT

Merci beaucoup. Je vais vous répondre sur ce point. Alors, c'est peut-être moi, mais il y a quelque chose que je ne comprends pas, parce que vous venez de dire que l'article 12-3 permet le respect de l'article 5. Or, dans la rédaction, il est bien écrit que les associations de fait ne peuvent en outre bénéficier des règles relatives à la distribution des tracts et à l'affichage prévu à l'article 5. Ensuite, pour vous répondre sur le fond, vous avez dit que nous nous opposons à l'ensemble de l'article comme étant liberticide, ce n'est pas ce que nous avons dit ; dans l'article, vous précisez que les associations de fait n'ont pas accès aux salles de Sciences Po, n'ont pas accès au nom Sciences Po, n'ont pas accès aux financements puisqu'elles ne sont pas des initiatives étudiantes, n'ont pas accès aux vidéos proposées par Sciences Po — tout ça, nous l'avons accepté. Nous sommes entièrement d'accord avec vous. Nous considérons simplement que l'interdiction d'afficher, d'apposer des affiches dans les locaux de Sciences Po et de tracter est trop contraire à la liberté d'expression. Et d'ailleurs, pour dire cela, nous nous fondons sur un article précis du Code de l'éducation, qui est l'article L 811-1, qui précise que les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, qu'ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. Je fais partie d'un syndicat qui s'oppose aux blocages et aux occupations de salles, parce que nous considérons qu'elles portent atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, et portent potentiellement atteinte à l'ordre public — un tract ne me semble pas outre mesure perturber la scolarité des étudiants, et je pense qu'elle constitue en revanche une atteinte assez démesurée et non proportionnelle à la liberté d'expression.

Pierre CATALAN

J'entends parfaitement ce que vous dites. Encore une fois, chacun à Sciences Po peut afficher et distribuer les tracts qu'il veut à partir du moment où il ou elle est responsable, et le fait en responsabilité, c'est-à-dire en signant ce qu'ils distribuent. Il n'y a aucune restriction à la liberté d'expression là-dedans.

Cloé ARTAUT

Mais dans l'article 5, vous dites bien que les associations de fait ne peuvent pas bénéficier des règles sur le tractage et l'affichage.

Pierre CATALAN

Je vais prendre un exemple. Imaginons qu'il y a un événement absolument scandaleux qui arrive, une réforme quelconque qui interdit le port de la barbe à Sciences Po, et je vais fonder un collectif des étudiants barbus, j'espère que Geoffroy en sera, j'espère que certains enseignants également. Si je veux mobiliser les étudiants là-dessus, soit je vais m'adosser à une association représentative, une association reconnue, une association permanente, une initiative étudiante, peut-être même un collectif de tout ça, soit je vais proposer un texte signé Pierre CATALAN, Geoffroy BROCARD, Pierre-Louis PERIN, etc., en disant « cette mesure est absolument inique, il faut la modifier ». En revanche, utiliser une façade de collectif informel sans avoir à assumer que ce que je dis, qui peut éventuellement être injurieux, diffamant, dégradant à l'égard de personnes ou à l'égard de l'Institution, et en échappant totalement aux responsabilités qui en découleraient, ça, on ne souhaite pas le rendre possible.

Pierre-Louis PERIN

Je ne sais pas si c'est exactement lié à votre proposition, mais moi, j'ai trouvé déplorable la nouvelle attitude de certains manifestants de manifester masqués. Donc, je trouve qu'un appel à la responsabilité individuelle, donc à la déclaration par chacun de ses opinions à visage ouvert et de façon responsable est une bonne chose. Je pense que dans ce cas-là, je soutiendrai votre proposition d'assumer ses positions.

Cécile LAVIER

Je suis désolée, ça dépasse un peu le cadre, je vais juste réagir sur ce qui vient d'être dit. La raison pour laquelle aujourd'hui certaines personnes en France décident de manifester masqués, c'est parce que d'abord, nous sommes en train de vivre un contexte de répression des mouvements sociaux de plus en plus violent depuis 2016, et que ces jeunes personnes, généralement, refusent d'être prises en photo pour ensuite être identifiées par les forces de l'ordre. Et deuxièmement, parce que, à Sciences Po notamment, des étudiants ont été harcelés, étudiants et étudiantes ont été harcelés en ligne par des militants d'extrême droite. Donc, on peut peut-être comprendre que ces personnes ne souhaitent pas que leur identité soit diffusée en 4 k sur BFMTV. Moi, j'avoue que je m'allie à Cloé, je ne comprends pas comment on peut d'une part nous dire que les personnes peuvent tracter sans aucun problème, et en même temps écrire que les associations de fait ne peuvent pas bénéficier de règles relatives à la distribution de tracts, et nous dire que ça ne contrevient pas à la liberté d'expression. Donc, si on — ce que vous faites, c'est que vous limitez la possibilité par exemple pour une Assemblée générale, qui est une forme historique de la mobilisation sociale, associative, politique dans notre pays, ne pourrait pas tracter à Sciences Po. Vous en appelez à la responsabilité, mais sincèrement, j'ai du mal à comprendre, et je trouve ça un peu atterrant dans le contexte qu'on est en train de vivre. Je trouve votre réponse un peu... Donc en fait, pour répondre à ma question, on n'aurait pas pu en 2018 tracter contre la LPR en étant rassemblés en Assemblée générale. Moi, je ne comprends pas pourquoi ça vous dérange, étant donné que par ailleurs vous envoyez à chaque Assemblée générale des gens pour vérifier qui est là, et que vous savez très bien qui se mobilise, même si vous souhaitez ensuite en appeler à leur responsabilité.

Pierre CATALAN

Lorsqu'une AG est organisée, y compris du jour pour le lendemain ou du matin pour le soir même, c'est toujours et systématiquement à la demande d'une association, et donc d'une association qui bénéficie des services, notamment de réservation de salle, qui est consubstantielle même à leur existence — c'est-à-dire que parce qu'elles sont initiatives étudiantes ou associations reconnues, ou associations permanentes, ou associations représentatives, elles peuvent demander une AG. Donc, Solidaires le fait

régulièrement, parfois c'est GARCES, parfois plusieurs associations liées. De toute façon, indépendamment de leur vocation, les AG sont toujours accordées à des associations qui en font la demande, pas à des individus.

Cloé ARTAUT

Pardon, c'est peut-être moi qui ai mal compris, mais je ne vois pas la différence que vous faites entre des étudiants qui se réuniraient spontanément pour défendre une cause, donc dans votre cas, la barbe, et une association de fait. Enfin, c'est une association de fait si vous vous regroupez pour défendre une cause. La différence, c'est que vous ne portez pas de nom ? Mais dans ce cas-là, c'est encore pire, parce que vous pouvez encore moins identifier les personnes qui participent.

Pierre CATALAN

Encore une fois, ce Règlement de la vie étudiante dit que les collectifs, les comités, les groupements qui sont considérés comme associations de fait, car non déclarés en préfecture, ont parfaitement une existence au sein de Sciences Po. Et on ne dira jamais qu'une association qui ne rentre dans aucun cadre ou un groupement ou un collectif qui ne rentre dans aucun cadre n'a pas de droit d'existence. En revanche, l'accès à un certain nombre de services ne leur est pas garanti, dès lors que ça ne permet pas d'être mis face à des responsabilités, soit en signant en tant que personne physique, soit en signant en tant que personne morale.

Cloé ARTAUT

Mais est-ce qu'ils ont vraiment besoin d'avoir une responsabilité dans la mesure où, de toute façon il y a — enfin, les risques que vous visez, par exemple, je ne sais pas, si c'est un tract avec des déclarations discriminantes, diffamatoires, et ça, c'est déjà condamné par ailleurs dans le règlement, et même par la loi, donc vous n'avez pas besoin de... individuellement, à chacun des étudiants, dans ce cas-là.

Pierre CATALAN

Effectivement, le Règlement de la vie étudiante précise dans son article 3 que tout fait portant atteinte à la réputation d'un usager, d'un enseignant, d'un salarié de l'établissement, ou portant atteinte à la réputation de l'Institution est passible de sanctions disciplinaires. Effectivement, les personnes qui subissent, ou qui subiraient, ou qui ont subi des attaques injurieuses ou diffamantes peuvent faire valoir leurs droits directement par le droit commun. Il nous a semblé, nous, important de préciser à cet article 12 que lorsqu'on anime un collectif informel, qui est une association de fait, pour une cause parfaitement légitime, ça ne donne pas pour autant le droit d'afficher sans responsabilité individuelle, et sans être soumis à aucun régime qui permet d'être mis face à sa responsabilité dans l'enceinte de Sciences Po.

Cloé ARTAUT

Mais pourquoi dans ce cas ne pas indiquer que les associations de fait sont obligées de signer leurs tracts avec un nom collectif, et que par ailleurs, si elles distribuent des tracts qui portent atteinte à ces principes de non-discrimination, non-diffamation, etc., Sciences Po se réserve le droit, le cas échéant, s'il y a vraiment une atteinte à ces principes, de demander aux membres qui participaient à l'association de fait de révéler leur identité. Mais dans ce cas-là, ce serait l'exception. Donc, le principe, c'est qu'on a le droit de distribuer des tracts, et ensuite, vous vous dotez d'un moyen de contrôle s'il y a des dérives. Mais pourquoi interdire par principe toute distribution de tracts, alors que je suis assez convaincue quand même que dans la plupart des cas, il n'y aura pas de problème ? Le cas qu'évoque Cécile, par exemple, me semble tout à fait légitime.

Pierre CATALAN

Encore une fois, vous avez un dernier paragraphe de cet article 12-3 qui précise que tout usager engage sa responsabilité individuelle en cas de manquement au présent règlement, notamment dans le cadre ou à l'occasion d'actions organisées par une association de fait. Donc, pour ce qui est de la façon dont Sciences Po peut se tourner vers un étudiant dont on sait, en flagrance ou autrement, qu'il a pris part, c'est prévu. L'objectif, c'est d'être extrêmement clair sur le fait que nous avons un seuil d'élection des initiatives étudiantes qui est singulièrement bas, que nous avons une pluralité d'existences et

d'expressions associatives qui permettent de porter des causes dans un cadre qui, nous, nous permet 1) d'assurer des responsabilités individuelles, 2) d'assurer que les responsables associatifs ou les causes ne se heurtent pas, mais qu'elles s'affichent et qu'elles vivent en bonne intelligence les unes avec les autres à l'intérieur de Sciences Po, et qu'il n'y ait pas une sorte d'accaparement des espaces d'affichage ou des espaces d'expression au bénéfice de certaines causes qui, dans une hiérarchie des valeurs totalement subjective, seraient plus fortes que d'autres. C'est vraiment le seul objet. Si le but du jeu, c'est de faciliter toutes les formes d'expression et d'accès aux services de Sciences Po, en dépit des mesures qui nous permettent 1) d'animer la vie étudiante, 2) de faire en sorte que nous n'ayons pas de conflits au sein de la vie étudiante, nous allons avoir un problème sur cet article.

Geoffroy BROCARD

Je voulais un peu développer ce que ce que tu as dit, qui est tout à fait pertinent, sur le fait que là, Science Po veut se doter d'un moyen de contrôle a priori, alors qu'on pourrait tout à fait se satisfaire d'un moyen de contrôle a posteriori. Et ça renvoie à ce que je disais sur le fameux article 811-1 du Code de l'éducation, qui en fait sanctifie les libertés politiques dans les lieux d'études, et qui met comme limite à cette liberté, parce qu'évidemment, il y a toujours des limites aux libertés, on n'est pas contre ce fait, il met deux limites, c'est le risque d'atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, et le trouble à l'ordre public, qui sont deux motifs légitimes. Mais l'appréciation de la proportionnalité et du bien-fondé de limites à la liberté, elle est toujours appréciée sur l'adéquation avec la réalité. Et là, honnêtement, un contrôle a priori, ça risque d'être extrêmement excessif. Et c'est encore une fois ce que les juristes qu'on a consultés nous ont dit. Je pense qu'encore une fois, ça fragilise juridiquement le RVE face à de potentiels recours. Je pense qu'au minimum, la rédaction actuelle, elle n'est pas claire. Donc, je pense que la sagesse, ce serait de voter l'amendement simplement pour éviter toute confusion.

Cloé ARTAUT

Si je peux ajouter quelque chose aussi, si votre argument, c'est vraiment la responsabilité juridique, le fait d'être une initiative étudiante ne change rien, puisque les initiatives étudiantes ne sont pas déclarées en préfecture et donc n'ont pas non plus de personnalité juridique.

Pierre CATALAN

Les IE et leurs responsables se conforment à l'article 18.

Cloé ARTAUT

Qui dispose que ?

Pierre CATALAN

Mais les initiatives étudiantes sont soumises à l'article 18, qui dispose des différentes sanctions à l'égard des associations ou initiatives étudiantes qui contreviendraient au Règlement de la vie étudiante. Si vous voulez, ce que vous proposez là, c'est de consacrer le fait que lorsqu'on est un collectif informel, non déclaré en préfecture, non constitué et composé d'anonymes, on puisse finalement afficher impunément dans Sciences Po. Et ce n'est pas quelque chose que nous souhaitons. D'autant que, et là, vous allez vous dire que peut-être que ma remarque est guidée par les événements de ces dernières semaines, mais d'autant que nous avons eu un certain nombre d'affichages ou de tentatives d'affichage qui posent un sérieux problème, notamment à la paix au sein des communautés de Sciences Po, demandant par exemple de couper les partenariats avec toutes institutions qui soutiennent, je cite, « l'idéologie sioniste », avec ce que cela peut relever d'interprétations, mais certaines autres qui pouvaient être totalement injurieuses à l'égard d'enseignants par exemple, et qui ne nous ont jamais permis, parce que nous n'avons pas les outils, de mettre leurs auteurs face à leurs responsabilités. Ce qui veut dire que de facto, nous poussons les victimes ou les personnes qui se jugent victimes de ce type d'outrance ou d'affichage ou de diffamation à judiciariser leur problème, alors que nous aurions les moyens de le gérer en interne. Après, si vous voulez qu'on rentre dans un régime d'exception, on le fait, mais j'ai cru comprendre qu'à un autre article, vous ne le souhaitiez pas. Mais comme vous le souhaitiez également pour l'article 22, peut-être que c'est à géométrie variable.

Cloé ARTAUT

Ce que je ne comprends pas, c'est que comme vous l'avez dit vous-même, c'est quand même relativement facile, notamment par la fragrance, d'identifier les étudiants qui participent à ce type de collectif et qui distribuent ces tracts — vous l'avez dit il y a cinq minutes. Et vous vous dotez déjà des moyens de les sanctionner individuellement. Donc, pourquoi utiliser des interdictions aussi fortes a priori, alors que vous avez déjà les moyens a posteriori de faire respecter les règles qui existent par ailleurs ?

Pierre CATALAN

Nous ne les avons pas, ces moyens a posteriori. Nous pouvons savoir que tel ou tel étudiant fait partie d'un collectif. Ceci étant dit, nous ne pouvons pas du tout, et là, pour le coup, ce serait liberticide, et je trouve que vous êtes un peu contradictoires, nous ne pouvons pas rendre un individu solidairement responsable de ce que dit un tract anonyme.

Baptiste VIVIEN

Excusez-moi, si je peux ajouter à la conversation, dans l'article 22, on précise bien que —, pour l'ensemble des événements qui sont organisés, leur accès à la logistique ou aux moyens, on a un dispositif qui est prévu. Il est bien mentionné qu'il existe à une exception qui est que si, , trois étudiants se portent garants solidairement, ils peuvent exceptionnellement bénéficier d'un appui (une salle et de la logistique généralement) pour l'organisation d'un événement. C'est-à-dire que ça permet aussi à un groupement d'étudiants qui ne serait pas initiative, mais qui souhaiterait mettre en place quelque chose un peu en urgence par rapport à une information, une actualité, de le faire, moyennant de se porter garants, donc de donner leurs noms, puisqu'il n'y a pas d'association. Ici, le principe exposé est un peu le même, c'est-à-dire que ce qu'on souhaite introduire dans cet article, c'est qu'il ne peut y avoir de tractage sauvage non revendiqué. Donc un comité, un collectif ou un groupement non identifié, on ne sait pas qui il y a derrière. Pour alors bénéficier d'un droit à l'affichage , on pourrait très bien dire « il faut qu'il y ait trois noms minimum sur le tract », - je dis cela à titre d'exemple, je n'en sais rien,- mais s'ils affichent, ils sont responsables de ce qu'ils affichent, et ça les responsabilise aussi,— quand on signe un tract, on fait aussi attention à ce qu'il y a dedans, et parfois, certains étudiants tractent , et quand on va les voir, ils nous disent « je ne sais pas, ce n'est pas moi qui ai fait le tract ». Voilà, c'est dans cet esprit-là aussi. Ce n'est pas du tout pour interdire le tractage libre. Bien sûr que n'importe quel étudiant peut tracter s'il le souhaite, mais, voilà, on dit simplement que sur les tracts, il nous semble nécessaire qu'il y ait au moins la mention de qui le porte et qui porte les propos qui sont sur le tract. C'est tout.

Cécile LAVIER

Oui, je suis désolée, je ne veux pas prendre trop de temps à ce Conseil, et c'est pour ça d'ailleurs que je disais que ce serait bien que ce genre de choses soient discutées en amont au CVEF, parce qu'on voit qu'en fait, c'est des choses qui intéressent plus que la direction de la vie étudiante. Je voulais, comme Cloé, rappeler quand même qu'on dirait qu'il n'y a pas de section disciplinaire à Sciences Po. Enfin, vous êtes déjà dotés, en vertu du Code de l'éducation, de moyens pour mettre en cause des personnes qui ne respecteraient pas les règles de la vie étudiante. Je voulais aussi quand même relever deux choses. Quand j'entends des mots utilisés comme « tracter ou afficher en toute impunité », mais on dirait que Sciences Po est à feu et à sang. Je comprends bien que vous avez été affectés par les événements de ces dernières semaines, enfin, je le comprends, on peut le comprendre en tout cas, mais c'est quand même — je trouve qu'on dépasse un peu les limites de l'entendement, là. Par ailleurs, quand j'entends qu'on ne sait pas qui sont dans les collectifs, je me souviens par exemple d'avoir reçu il y a quelques années un mail du directeur de la vie étudiante, votre prédécesseur, Monsieur CATALAN, qui nous pointait avec 16 autres étudiants comme responsables du mouvement social de l'époque à Sciences Po. Enfin, je pense quand même qu'il faut un peu... Il ne faut pas, il faut jouer franc jeu avec nous. Ne soyons pas hypocrites. Vous savez parfaitement pointer les responsabilités individuelles quand vous souhaitez le faire. Moi, veux vraiment, je répète : au-delà de mes opinions politiques et des choses que j'ai faites dans cet établissement, je trouve que là vous, vous allez a priori limiter une liberté d'expression et de réunion d'association, ce qui est quand même un petit peu effrayant. Encore une fois, dans le contexte dans lequel on est, je trouve que ce n'est pas un très bon signal que vous envoyez à vos étudiants et vos étudiantes.

Kate VIVIAN

Merci, Cécile. Pardon, je réagis juste sur le fait que vous avez invoqué la section disciplinaire comme étant l'un des moyens à notre disposition, certes, mais uniquement si la section disciplinaire est en mesure d'identifier une personne et qu'on est en mesure d'attester factuellement et en flagrance que la personne concernée est responsable de l'acte. Sinon, nous ne saisissons pas de section disciplinaire. Et concrètement, là, mettez-vous dans une position où vous verriez, vous, un affichage non signé, haineux, dans nos murs, qui vous toucherait, vous, personnellement, je crois qu'on serait tous et toutes très choqués de se dire que cet affichage-là a le droit d'exister, a le droit de heurter des membres de notre communauté, et sans prendre aucune responsabilité parce qu'il est signé « le collectif "Je soutiens la haine" », et qu'on se dirait que c'est quand même très choquant de laisser rentrer ce genre de parole et d'affichage dans nos murs, et de ne rien pouvoir en faire, sauf de l'enlever et que ce soit remis tous les jours. C'est en fait dans ce cas de figure — évidemment que nous n'avons pas à identifier les étudiants individuels qui portent un mouvement collectif, et qui a le droit d'exister à Sciences Po, évidemment que non. Et moi, je – vous cite l'exemple où des étudiants individuels ont reçu un message les considérant comme responsables d'un mouvement collectif, ce n'est pas une démarche que nous ferions. Et donc, justement, cette règle-là, cette disposition-là, elle permet de dire qu'un collectif ou un étudiant qui s'est associé à un mouvement à un moment ne doit pas en porter toute la responsabilité si ce n'est pas cet étudiant-là qui a affiché des messages de haine, par exemple. Et donc, c'est juste ça, c'est simplement s'assurer que les messages qui sont portés — et évidemment, dans la réalité de Sciences Po aujourd'hui, ce sont... vous estimez que c'est de trop, mais on se prémunit aussi et on se prépare à la possibilité qu'il puisse y avoir des messages de plus en plus haineux, et que chacun en dissout sa responsabilité. Et ça, il me semble que ça n'est bon pour personne.

Pierre CATALAN

Et je vais profiter juste que je reprends la parole pour regliser vers l'article 5. Cet objectif d'apaisement et d'arriver à faire en sorte que les étudiants soient responsables de ce qu'ils affichent aux autres, tout simplement, nous conduit également à maintenir la rédaction proposée en l'état à l'article 5 sur, entre guillemets, « le régime d'autorisation préalable pour les affiches et les distributions de tracts à caractère commercial dans l'enceinte des campus, ou pour les affiches et distributions de tracts et documents émanant d'une organisation extérieure à Sciences Po ». La dernière chose que nous souhaiterions, c'est laisser penser aux étudiants qu'ils peuvent distribuer n'importe quoi à l'intérieur de Sciences Po, y compris peut-être les propos ou les tracts émanant des organisations les plus extrêmes, qui jusqu'à présent n'ont pas de structuration, notamment représentative des étudiants dans Sciences Po, faisant des halls de Sciences Po des lieux au mieux d'invectives, et peut-être d'autres types d'affrontements, comme on a pu le voir sur la voie publique devant Sciences Po, à l'occasion même, par exemple, de la campagne des élections au CROUS. Et juste, je finis sur cet article 5, juste pour switcher, je vous propose de garder une partie de la suggestion que vous faites concernant les affichages massifs en disant « les services de Sciences Po veillent au respect de ces principes, tenant compte du contexte, de l'actualité et de l'utilité des informations pour la communauté étudiante ». La question pour moi du volume d'activité de l'association ou des associations en question étant relativement douteux.

Cloé ARTAUT

Juste pour revenir, pardon, sur l'article 12-3, est-ce que dans ce cas-là, on peut trouver un compromis en vous proposant de dire aux associations de fait qu'elles doivent, pour pouvoir tracter, impérativement indiquer au moins un mail d'étudiants sur le tract de manière à ce qu'on puisse identifier un responsable ?

Kate VIVIAN

Oui, exactement, c'est ça.

Cloé ARTAUT

Est-ce qu'on peut inscrire ça dans le Règlement, donc ? Pas d'interdiction de tracter, mais par contre obligation de...

Pierre CATALAN

Oui, si vous me laissez trois minutes, je vous propose une formulation qui s'affichera sur le partage d'écran, si ça vous va.

Cloé ARTAUT

Et sur l'article 5, est-ce que — bon, je suis d'accord avec vous, la formulation est un peu maladroite, mais est-ce que dans ce cas-là, vous pouvez aussi juste prendre un engagement oral pour bien préciser que le pluralisme doit être évalué en fonction d'une situation dans un espace et à un moment donné ? C'est-à-dire que par exemple, si un jour, je ne sais pas, un mercredi matin en péniche, l'UNEF et l'UE sont les seules associations à avoir affiché, en soi, on a seulement deux syndicats de gauche, ça veut dire que les syndicats de droite ou du centre ne sont pas représentés, mais Sciences Po n'a pas le droit de retirer les affiches au motif que certaines associations ne sont pas représentées. C'est vraiment en fonction de — enfin, l'idée, c'est qu'il n'y ait pas d'intimidation.

Kate VIVIAN

Absolument. On peut s'engager à ce qu'il n'y ait aucune intimidation dans ce sens-là, et que simplement on apprécie l'équité d'accès aussi dans la durée des espaces. C'est-à-dire qu'un affichage qui accaparerait intégralement l'ensemble des panneaux d'affichage pour une cause ou une association pendant trois semaines serait jugé comme contraire à l'équité, mais ça ne s'apprécie pas à l'heure, à la matinée, à la journée, et pas non plus au bord politique qui est représenté.

Pierre CATALAN

Donc, je vous renvoie à l'article 12-3. Donc, « ces associations ne peuvent utiliser ni le nom, ni le logo, ni l'emblème pour leur communication. Elles ne peuvent en outre bénéficier des règles relatives à la distribution de tracts et à l'affichage prévu à l'article 5 sans que ces documents renvoient vers au moins une adresse email nominative d'un étudiant. Elles ne peuvent en outre utiliser les enregistrements, etc. »

Cloé ARTAUT

Moi ça me convient. Je ne sais pas si, Geoffroy, tu veux réagir.

Geoffroy BROCARD

Oui, je pense que c'est un compromis acceptable.

Cloé ARTAUT

Merci. Je ne sais pas on avait un autre point à évoquer ? On va peut-être passer — si, on n'a pas révoqué pendant le Conseil la question de l'article 3, qui concerne la notion d'atteinte à la réputation. En fait, on avait proposé un amendement qui visait à distinguer la critique de tout ce qui relève de l'atteinte à la réputation, c'est-à-dire le dénigrement, la diffamation, l'injure, etc. Manifestement, d'après la direction des affaires juridiques, si j'ai bien compris, il n'est pas possible de décrire cette distinction dans l'article. Est-ce que vous pouvez préciser ?

Pierre CATALAN

Oui, donc la juriste de la direction des affaires juridiques qui nous a accompagnés sur la rédaction du RVE me précise qu'il n'est pas possible d'être plus spécifique, notamment en mentionnant des faits qui ont une caractérisation pénale, pour ce qui est de l'atteinte à la réputation, qui est tout simplement « l'abus de la liberté d'expression, de propos faisant l'objet d'une publicité importante ». Donc, je comprends bien, dans ce qu'elle me répond, la part d'appréciation et de subjectivité, par ailleurs complètement appuyée par la jurisprudence en la matière sur l'application du Code de l'éducation, en tout cas qu'on a pu trouver, avec des sanctions disciplinaires prononcées pour des commentaires concernant l'utilité d'un cours par exemple. Donc, c'est particulièrement large ou lâche comme définition, ou en tout cas comme applicabilité. Ce que la DAJAM nous dit, c'est que si nous, on se met 1) à réduire le scope à ce qu'est une qualification pénale, ça pose un problème vu le caractère du Règlement de la vie étudiante, et que 2) il n'est pas possible de lister l'ensemble des cas d'usages qui définiraient une atteinte à la réputation dès lors que la jurisprudence est tellement large. Ce que moi, je peux parfaitement m'engager à faire, c'est qu'on ait une réunion qui se penche plus sérieusement sur ce

sujet afin qu'on le précise, peut-être à l'article 2 relatif aux libertés individuelles, peut-être également dans le préambule, mais qu'on fasse ça vraiment en véritable co-construction avec la direction des affaires juridiques, et qu'a minima on laisse l'expression de l'atteinte à la réputation prévue à l'article 3 en l'état, puisque ce n'est qu'un copié-collé de ce qui est écrit dans le Code de l'éducation.

Cloé ARTAUT

Très bien. Dans ce cas, je vous propose qu'on passe au vote, à moins qu'il y ait d'autres remarques ou questions.

Geoffroy BROCARD

C'est au sujet du vote. J'aimerais suggérer un vote à bulletin secret, à la fois sur chacun des amendements et sur le texte final une fois les amendements votés. Ce que vous êtes en train de dire, c'est qu'il faudrait un vote en bloc : soit on refuse tous les amendements, soit on les accepte tous. Je pense que c'est assez incompatible avec la philosophie de tout travail parlementaire, mais... Ismahane, je pense que c'est envisageable de voter sur chacun des amendements.

Ismahane GASMI

Techniquement, oui.

Pierre CATALAN

Quels articles restent-ils litigieux, 5 et 12 ?

Geoffroy BROCARD

Écoutez, sur le 3, on entend l'incompatibilité, enfin l'impossibilité de mentionner des sanctions pénales. Éventuellement, on pourrait proposer un compromis qui consisterait à mentionner quand même, à titre symbolique, la garantie de la liberté de critique. D'ailleurs, si vous allez sur le document des amendements, il y a une nouvelle rédaction qui est proposée. Sur l'article 12, j'ai donné mon approbation pour ce qui est la mention d'un mail, comme vous l'avez suggéré également.

Pierre CATALAN

Donc, il nous reste l'article 3, finalement. Donc, on peut peut-être faire à main levée sur l'article 5, et puis ensuite voter...

Geoffroy BROCARD

Je continue à proposer le bulletin secret, y compris sur l'article 5.

Cloé ARTAUT

Est-ce qu'on peut s'accorder sur une formulation pour l'article 3 ? On avait proposé « la notion d'atteinte à la réputation doit être distinguée de la critique dont la liberté est garantie et qui ne peut pas faire l'objet de sanctions ».

Pierre CATALAN

Donc, ça veut dire qu'on a sur cet article 3 « tous faits de nature à troubler la sécurité des membres, à porter atteinte à l'ordre, au fonctionnement, à la réputation », avec une liste, et en dessous, en précision, « l'atteinte à la réputation doit être distinguée de la critique dont la liberté est garantie et ne peut faire l'objet de sanctions. Les étudiants respectent tous les biens matériels sur l'ensemble des campus ».

Cloé ARTAUT

C'est bon pour moi.

Geoffroy BROCARD

Oui, je crois qu'on a oublié, il reste un litige sur l'article 27, dont je continue à considérer, d'après l'avis de notre juriste, qu'il fragilise juridiquement le RVE. Donc, pour moi, il y a toujours un vote nécessaire sur cet amendement-là, qui propose de demander une nouvelle rédaction. Par ailleurs, il y a deux amendements sur l'article 5.

Pierre CATALAN

Sur votre proposition d'amendement relatif aux autorisations que vous souhaitez annuler concernant la distribution de tracts et d'affiches d'organisations extérieures à Sciences Po, je vous ai répondu que de notre côté, on fermait la porte, ce qui est finalement sans aucun changement par rapport à l'ancienne version du RVE. En revanche, elle le précise, notamment, et encore une fois, à des fins de bonne information et de pédagogie.

Geoffroy BROCARD

Bon, eh bien, je maintiens mon opposition, j'en ai exposé les motifs.

Cloé ARTAUT

Je propose quand même qu'on vote en bloc sur le Règlement avec les modifications actuelles sur l'article 3 et sur l'article 5. À bulletin secret.

Merci beaucoup. Ismahane. Est-ce que le vote est prêt ? Donc, vous avez tous reçu normalement un mail qui vous permet de voter sur l'adoption du Règlement de la vie étudiante.

Ismahane GASMI

Oui le vote est ouvert.

Cloé ARTAUT

Est-ce que tout le monde a voté ?

Ismahane GASMI

Oui. Nous allons pouvoir clôturer le vote et dépouiller.

Donc, nous avons 12 voix pour et 5 voix contre.

Cloé ARTAUT

Merci beaucoup. Le règlement modifié est donc adopté.

Le Conseil approuve la modification du règlement de la vie étudiante à la majorité des voix.

VII. PRÉSENTATION RELATIVE AU PLAN DE RENTRÉE

Cloé ARTAUT

Je vous cède la parole pour le plan de rentrée.

Kate VIVIAN

Merci beaucoup. Je vais être assez brève. Vous avez reçu un document qui récapitule un certain nombre d'actions, d'axes et d'actions prioritaires que nous avons, un groupe d'une quinzaine de personnes au sein de Sciences Po, membres de différentes directions, travaillé pour proposer pour la rentrée, certes, mais aussi tout au long de l'année académique qui nous arrive, et donc on l'a appelé « plan de rentrée », mais en réalité, c'est le plan de l'année suivante, dans lequel on teste et on expérimente un certain nombre d'objets nouveaux qui nous semblent nous permettre de répondre à des besoins, à des interrogations, à des inquiétudes qui ont parfois été les vôtres aussi en tant qu'étudiants et en tant que membres élus évidemment de ces instances, et qui ont pour objet principal de renouer un certain nombre de liens, un certain nombre de dialogues, et de clarifier les rôles et les responsabilités des uns et des autres.

Je passe assez rapidement peut-être sur le Règlement de la vie étudiante parce qu'on vient d'en parler, mais vous dire aussi que l'un de nos enjeux, ce n'est pas simplement le Règlement de la vie étudiante, mais aussi le faire connaître. L'une des choses dont on s'aperçoit, c'est qu'il n'est pas forcément toujours su et du coup, il n'est pas toujours su dans sa capacité aussi à protéger les étudiantes et les étudiants. Et ça, ça nous semble absolument essentiel, en rentrée et tout au long de l'année, de nous assurer que la communauté étudiante est au courant de ce document et de son utilité. Le deuxième axe, c'est la question de la liberté d'expression en France. Il est proposé ici qu'un module de prérentrée soit proposé en

présentiel, un module de 2 heures enseigné par des enseignants de l'École de droit sur l'ensemble des campus. On commence au niveau Collège universitaire avec un focus particulier évident sur la manière dont la liberté d'expression se vit en France et est cadrée en France, ses possibilités, mais aussi ses limites, notamment pour des étudiants internationaux qui nous posent régulièrement des questions. Et là aussi, c'est pour leur permettre de se protéger et de se prémunir contre éventuellement une utilisation qui les mettrait en risque. Et donc, c'est un module qui est proposé par un groupe d'enseignants de l'École de droit, je vous le disais sur 2 heures, c'est une formule test qu'on évaluera et dont on viendra vous reparler après sa mise en œuvre. Le troisième bloc est celui qui retrouve des éléments qui étaient déjà prévus dans le cadre de notre plan de lutte contre les discriminations, dont vous avez adopté l'existence au printemps dernier. Premièrement, c'est la mise en place, enfin la mise en œuvre du module d'e-learning qui était déjà prévu dans le cadre de ce plan et qui sera prêt pour la rentrée 2024, un module d'une quarantaine de minutes sur le cadre légal de lutte contre les discriminations, mais également tous les outils à disposition de nos différentes communautés pour agir efficacement contre toutes les formes de discriminations, et notamment contre le racisme et l'antisémitisme en milieu universitaire. Et donc, ce module-là, il sera prêt et délivré en premier lieu pour la communauté étudiante à la rentrée, et ensuite il y aura un module pour la communauté enseignante et la communauté salariée, avec une réflexion, et Cécile pourra en parler, sur l'utilité dans ce cadre précis d'un module pour la communauté doctorante. Mais ça, c'est une discussion qu'on pourra avoir à côté. Donc, cette action-là était déjà prévue. L'action numéro 5, c'est : comment est-ce qu'on renforce le rôle et le mandat des étudiants qui s'adossent une responsabilité importante dans le cadre de leur mandat de student representative dans les campus, de délégués de promotion ou de classe, et également vous en tant que représentants syndicaux, comment est-ce qu'on vous outille au mieux pour porter la défense et la lutte contre toutes les formes de discriminations dans le cadre de vos mandats ? Et donc, comment est-ce qu'on vous outille spécifiquement dans ce cadre-là ? Et là, il est proposé des ateliers en présentiel avec des experts, pour renforcer encore votre rôle, qui nous semble essentiel auprès de la communauté étudiante, mais pas que, dans cette lutte qui doit être collective. Et également, le renforcement par le module qui est déjà en place, dispensé par la LICRA auprès de tous les responsables associatifs, comment est-ce qu'on s'assure que ce module est à la hauteur des enjeux sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en milieu universitaire ? Voilà, très rapidement, sur ces éléments-là.

Un nouvel objet, c'est le quatrième axe, c'est une expérimentation qu'on lance avec l'Observatoire des modes amiables de règlement des différends, qui est un objet ou un OVNI en quelque sorte, qui est porté par l'École de droit depuis quelques années, et qui va nous permettre de travailler sur le dialogue entre étudiants et sur le rôle des médiateurs pairs, notamment dans la communauté étudiante lorsqu'il y a des différends ou des conflits qui peuvent émerger sur tout un tas de sujets. Il nous semblait important d'outiller notamment nos étudiants de deuxième année qui ont une certaine maturité dans leur campus sur l'intégration aussi des étudiants de première année sur ces questions-là. On va l'expérimenter à la rentrée sur trois campus tests. Et puis, le dernier axe, et je passe rapidement la parole à Anne-Solenne sur l'axe qui porte, et qui répond à un certain nombre de vos interrogations, qui étaient « comment est-ce qu'on fait face au conflit qui a resurgi au Proche-Orient ? Comment est-ce qu'on outille sur le fond nos étudiants notamment ? ».

Anne-Solenne DE ROUX

Absolument. En deux mots, l'idée est de prévoir un cycle de conférences qui sera coordonné par le CERI, et notamment par Stéphane LACROIX, pour pouvoir nous assurer que tous les étudiants aient un degré de connaissances suffisamment important sur la situation au Proche-Orient, qu'on ait une perspective historique qui est vraiment importante pour comprendre ce qu'il s'y passe, et qu'ensuite on puisse enrichir les connaissances des étudiants et qu'on puisse les aider à réfléchir à ce qu'il se passe dans cette zone géographique, avec un cycle de conférences qui sera proposé tout au long de l'année et qui abordera ce conflit sous tous ses angles, y compris jusqu'à la question de la réconciliation. Mais parler de la réconciliation quand on n'a pas compris ce qu'il s'y passait, quels étaient les enjeux, ce qui avait été tenté, c'est un petit peu compliqué. Ce sera en français et en anglais. On essaye de sanctuariser une date par mois pour que ce soit facile pour les étudiants d'y assister. Idéalement, on en fera quelques-unes sur les campus, et quoi qu'il en soit, ce sera diffusé sur les campus au sein d'une salle qui sera ouverte aux étudiants.

Quant aux actions de solidarité qu'on a lancées, donc auprès des étudiants et auprès des enseignants, on a lancé un appel à bonne volonté auprès de toute la communauté enseignante, faculté permanente et chargés d'enseignement, pour savoir si certains d'entre eux étaient prêts et disponibles à assurer des enseignements en ligne. La différence avec ce qu'on avait fait avec l'Ukraine et notre université partenaire, c'est que là, les enseignements n'ont pas lieu de manière synchrone. Ce sont des enseignements qui doivent être enregistrés, pour des raisons que toutes et tous, on imagine bien autour de cette table. On a reçu 23 candidatures à ce jour, qui vont être analysées de manière à pouvoir ensuite revenir vers les enseignants qui ont fait ces propositions et organiser ces cours à distance, pour les étudiants de Gaza qui ne peuvent plus suivre leur scolarité dans de bonnes conditions.

Cloé ARTAUT

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je pense que c'était assez clair.

Geoffroy BROCARD

Oui, je suis content qu'il y ait ce point, d'autant plus qu'on avait de longue date sollicité un rendez-vous pour parler de ce qui était la meilleure information des étudiants au sujet des instances, dont celle-ci, qui sont malheureusement assez mal connues, puisqu'on a 40 % de participation aux élections étudiantes à Sciences Po — bon, ce qui est 20 ou 30 fois plus que dans une université normale, mais enfin quand même, dans l'université de la politique, c'est quand même un peu regrettable. Nous, on aurait vraiment deux attentes à ce niveau-là, et je pense que, enfin, tout le monde bénéficierait à ce que les instances soient mieux connues. Je pense que déjà, ce serait tout simplement s'assurer que chaque responsable pédagogique à la rentrée ait une slide sur les instances. Je sais qu'il y a beaucoup de slides à la rentrée, mais au moins les étudiants en auront entendu parler, ce qui actuellement n'est pas le cas. Ensuite, mais on est tout à fait disposés à prendre rendez-vous pour développer cette idée, mais il va y avoir une campagne en plus au mois d'octobre ; nous, ce qu'on aimerait, c'est que quelque part, la campagne commence dès la rentrée. Je suis sûr que Sciences Po TV et autres associations feront leur possible pour créer des moments de démocratie, mais moi, je pense qu'un événement sponsorisé entre guillemets par la direction, par exemple en Boutmy, sous la forme d'une grande réunion publique, qui permettrait vraiment de visibiliser les élections auprès des étudiants, de leur donner de la légitimité. Parce que finalement, actuellement, la direction organise le vote logistiquement, mais quelque part, c'est aux syndicats eux-mêmes de faire connaître les élections, et éventuellement à Sciences Po TV et ce type d'associations qui parlent de politique si elles en ont envie. Voilà, moi, je trouve que, comme à l'échelle nationale, il y a des campagnes pour inciter au vote, moi je trouverais ça bien que la direction participe à donner de la légitimité et de la visibilité à cette élection. Je pense que tout le monde est d'accord sur le fait qu'une participation élevée, ça donne quand même plus de légitimité tout de suite à ce qu'il se passe dans les Conseils.

Pierre CATALAN

Sur ce sujet-là, c'est-à-dire vraiment la qualité de la participation du collège des étudiants aux élections aux Conseils, je vous confirme d'abord que, oui, on lancera la campagne très rapidement à la prérentrée. Je vais confirmer auprès de tous les syndicats, enfin toutes les associations représentatives que je leur donne rendez-vous le mardi 27 août pour faire un premier round de présentations aux primo-arrivants du Collège universitaire en Boutmy. Ensuite, nous, nous enverrons des newsletters progressives à la fois sur les Conseils, l'utilité de cette élection, avec la direction de la communication qui a accepté de faire une vidéo à cet effet. Ensuite, sur le déroulement des élections, de façon à ce que chacun soit bien au courant de ça. Et enfin, j'ai bien demandé au planning la réservation de Boutmy sur la semaine de campagne officielle, c'est-à-dire du 30 septembre au 7 octobre. Donc, une réservation qui sera probablement le 2, 3 ou 4 octobre, en fonction des disponibilités, pour un débat. Et une précision, parce que je pense que c'est important de la faire, une attention particulière que je vais avoir, là, dès maintenant qu'on rédige les documents qui régissent le cadre, notamment de campagne et les moyens mis à disposition des listes, pour que les campus en région soient également des lieux de campagne avec les mêmes capacités offertes aux listes candidates qu'à Paris.

VIII. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Cloé ARTAUT

Alors, je suis désolée, on a encore une toute dernière intervention rapide de Sarah BONVALET-YOUNES, qui va vous expliquer le contexte et une petite réponse de l'administration.

Sarah BONVALET-YOUNES

Oui, alors, bon, les délais sont très courts, et c'est un peu particulier de faire ça, en fait, lors du dernier Conseil de l'année, mais nous avons appris avec les organisations étudiantes, avec une vive déception, le rejet par le comité académique de notre proposition sur la mise en place d'un congé menstruel. Nous avons également appris que Sciences Po respecterait cette décision du comité académique, malgré différents engagements qui ont été pris tout au cours de l'année, donc engagements pris par ce Conseil de mettre en place en septembre un congé menstruel made in Sciences Po — les détails du congé menstruel n'étaient pas encore déterminés, mais, donc, tout au long du semestre, des membres de l'administration, que je remercie, et des membres de l'UNEF ont fait un travail de plusieurs dizaines d'heures sur le sujet, et là, on apprend de manière franchement assez étonnante que ce projet ne pourra finalement pas être mis en place.

Donc, la première chose qu'on tenait à vous faire savoir lors de ce Conseil, c'est que nous continuons et nous continuerons à nous battre pour la mise en place d'un congé menstruel, parce qu'il permet tout d'abord d'atteindre une certaine égalité dans l'accès à l'enseignement supérieur pour les personnes menstruées et non, et également parce que c'est une avancée féministe qui doit se faire dans toutes les strates de la société. Ensuite, le deuxième point, c'est qu'en fait, la manière dont ce congé menstruel vient d'être rejeté en dit long sur la confiance qui règne à Sciences Po entre l'administration et les corps intermédiaires, les étudiants, les organisations syndicales. On ne comprend pas comment un projet qui avait été pourtant accepté déjà par monsieur VICHERAT, ensuite par le Conseil, et enfin par Jean BASSERES, peut être comme ça, sans même qu'il y ait eu vraiment de concertation, rejeté juste avant le dernier Conseil qui clôture l'année. Et donc, on pense qu'en fait, ça ne reconnaît pas du tout la co-construction qui a été mise en place par les syndicats sur ce projet, et ça ne reconnaît pas en fait le travail même de l'administration. Donc, on est très étonné, et franchement très déçu de la manière, de la tournure que prend ce projet. Et donc, voilà, on aimerait des explications.

Cloé ARTAUT

Juste pour recontextualiser aussi, donc l'UNEF avait prévu à l'origine le vote d'une motion aujourd'hui sur ce point, mais au regard de l'heure et du fait que Kate VIVIAN et Anne-Solenne DE ROUX ont dû partir, j'ai proposé à Sarah de reporter la motion en septembre. Donc, je la remercie d'avoir accepté.

Pierre CATALAN

Merci beaucoup. Donc, il me revient de vous répondre, Sarah. Pour éclairer les membres du Conseil de la vie étudiante et de la formation, en effet, lorsque nous avons présenté les conclusions de notre groupe de travail en comité académique, nous avons insisté sur le fait que cette proposition de mise en place d'un congé menstruel à Sciences Po avait comme premier objet d'adopter un dispositif de promotion de la santé pour la femme sur trois qui souffre de règles douloureuses, et la femme sur dix qui, après une errance de diagnostic de sept ans en moyenne, se voit diagnostiquer l'endométriose. Et nous avons souhaité insister sur le fait que, en incitant les personnes à se signaler parce qu'elles souffraient de symptômes ou de ce qui pouvait être des symptômes, pas seulement d'endométriose, mais de kystes ou d'autres types de maladies, alors nous pouvions avec le pôle santé, puisque ces personnes se signalaient au pôle santé, avoir un accompagnement adéquat qui permette à ces étudiantes de ne pas renoncer à des soins ou de ne pas renoncer à une démarche de diagnostic à leur âge, qui est l'âge auquel les symptômes se déclarent. Il nous a été répondu, et je vous le retransmets tel quel, parce que je pense que c'est l'objet des futurs échanges à avoir, que d'autres manifestations symptomatiques pouvaient être prises en compte, les étudiants souffrant de céphalées régulières par exemple, que d'autres situations individuelles qui ne sont pas prévues au régime spécial d'études dans le Code de l'éducation, tels que les étudiants aidants, pouvaient être pris en compte ou allaient dans les prochaines semaines, prochains mois, et que l'ensemble de ces situations extra-académiques, mais ayant néanmoins un poids important sur la scolarité, devait lancer un débat sur la politique d'assiduité de Sciences Po, plus que des décisions prises

au thème par thème, ou au coup par coup, ou au sujet par sujet. Et donc, la conclusion de ce comité académique n'est pas un rejet du dispositif de congé menstruel tel qu'il a été présenté, mais un désaccord sur la méthode, de façon à ce que d'autres cas de figure puissent être accueillis dans la façon dont nous gérons la scolarité à Sciences Po avec les mêmes ambitions que celles que nous avons concernant les règles douloureuses.

Cloé ARTAUT

Est-ce qu'il y a des réactions, questions ou remarques ? Non. Dans ce cas, je vous propose de lever la séance. Merci beaucoup, et désolée pour l'heure.

Sarah BONVALET-YOUNES

Pardon, désolée, je pensais qu'on aurait des questions diverses après, est-ce que je peux en poser une rapidement ? Ça ne prendra pas du tout de temps, c'est juste sur la question des étudiants binationaux.

Cloé ARTAUT

Oui.

Sarah BONVALET-YOUNES

C'était, rapidement, pour savoir si Sciences Po prévoyait d'apporter son soutien ou de faire une communication sur la question des étudiants binationaux en prépa concours, au vu de l'actualité, le Rassemblement national a assumé qu'il ne pourrait plus y avoir de personnes, de binationaux, binational à des postes de hauts fonctionnaires, et donc il semblait important de la part de Sciences Po d'avoir une communication dessus, étant donné qu'on a à la fois un fort taux d'étudiants internationaux et binationaux, et qu'on a une prépa concours ambitieuse.

Pierre CATALAN

Je vous remercie pour cette question, à laquelle je ne peux pas, moi, de ma situation, vous répondre. Je vais relayer votre question, qui va probablement dans le sens d'un certain nombre d'interpellations que la direction de Sciences Po ou le Conseil d'administration de la FNSP aura dans les jours ou les semaines à venir, et qui, totalement ou partiellement, s'inscrivent par ailleurs dans les travaux lancés sous l'égide de la présidente du Conseil scientifique et de Jérémie PERELMAN sur la posture de neutralité ou non de l'Institution dans les débats politiques.

Cloé ARTAUT

Je vous propose de terminer la séance. Merci beaucoup.

Cloé ARTAUT lève la séance à 11 heures 10.